



SOMMAIRE

	Pages
Point 62 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1963	
Rapport de la Cinquième Commission	865
Point 25 de l'ordre du jour:	
La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux; rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'As- semblée générale (suite)	866
Organisation des travaux de l'Assemblée.	885

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5307)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Quao (Ghana), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/5307).

1. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique estime indispensable d'exposer les motifs pour lesquels elle s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution [A/5307, par. 18] relatif aux programmes d'assistance technique financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

2. La délégation soviétique ne peut voter pour ce projet de résolution, car elle considère qu'il serait erroné d'inscrire au budget ordinaire de 1963 un crédit de 6 400 000 dollars destiné au financement de programmes d'assistance technique aux pays en voie de développement.

3. A notre avis, ce crédit ne peut être considéré comme une dépense obligatoire pour les Etats Membres de l'Organisation aux termes de l'Article 17 de la Charte. Le financement de cette dépense doit s'effectuer sur une base bénévole et en monnaie nationale. Ainsi, dans le cas de l'Union soviétique, les versements seraient faits en roubles et non en dollars des Etats-Unis.

4. Nous sommes en faveur de l'octroi d'une assistance technique aux pays en voie de développement, sur une base bénévole, par la voie du programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial et aussi par voie d'accords bilatéraux.

5. Quant au programme ordinaire d'assistance technique, des obstacles précis empêchent en particulier l'Union soviétique d'y participer. En effet, on nous refuse la possibilité de participer au programme ordinaire en offrant notre aide par l'envoi de spécialistes soviétiques et on nous demande, d'autre part, des dollars des Etats-Unis. On sait bien que l'Union soviétique dispose de spécialistes qualifiés et d'un équipement des plus modernes et qu'elle est donc en mesure d'apporter une aide efficace aux pays en voie de développement en ce qui concerne leur essor économique.

6. Nous tenons compte également de la tendance à accroître constamment les crédits inscrits au budget ordinaire au titre de l'assistance technique, ce à quoi nous nous opposons aussi.

7. La discrimination délibérée à l'encontre de l'Union soviétique pour la mise à exécution pratique du programme d'assistance technique rend en général problématique l'opportunité de la participation de l'Union soviétique au programme ordinaire d'assistance technique, autrement dit de l'assistance financée sur le budget.

8. L'Union soviétique a apporté et continue d'apporter une aide technique considérable aux pays en voie de développement, tant par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies que sous forme bilatérale.

9. L'Union soviétique est disposée à poursuivre l'octroi de son assistance aux pays en voie de développement, mais elle désire le faire sur une base bénévole, en monnaie nationale et sans discrimination d'aucune sorte.

10. Pour les raisons exposées ci-dessus, la délégation soviétique ne pourra pas voter pour le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

11. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, qui figure dans son rapport [A/5307]. J'ai reçu des demandes de votes séparés sur le paragraphe 1 du dispositif, d'une part, et sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif, d'autre part. L'Assemblée votera d'abord sur les alinéas du préambule du projet de résolution, puis sur les paragraphes du dispositif dans l'ordre que j'ai indiqué et enfin sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 73 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le préambule est adopté.

Par 79 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 84 voix contre zéro, avec 7 abstentions, les paragraphes 2 et 3 du dispositif sont adoptés.

Par 82 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

12. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie pour une explication de vote.

13. **M. MUZIK** (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Dans l'espoir d'arriver à une solution du problème complexe que pose l'assistance technique dans le cadre des Nations Unies, ma délégation a suggéré, devant la Cinquième Commission, que le crédit demandé de 6 400 000 dollars soit transféré du budget ordinaire de l'Organisation au Programme élargi d'assistance technique et qu'on opère la fusion des deux programmes. Nous avons fait cette suggestion parce que nous sommes convaincus que toutes les activités d'assistance technique devraient être financées par des contributions volontaires. Cette formule contribuerait aussi à résoudre de nombreux problèmes que pose actuellement l'assistance technique des Nations Unies. Plus précisément, cet arrangement aurait pour effet certain de rendre aux pays en voie de développement qui demandent une assistance technique la possibilité de choisir en toute liberté leurs propres projets et d'arrêter eux-mêmes leurs priorités; de plus, notre proposition permettrait automatiquement d'éviter des doubles emplois, de réaliser des économies sur les dépenses administratives et d'appliquer des méthodes uniformes aux activités prévues par les deux programmes. Le paiement des contributions en monnaie nationale, qui se pratique déjà dans le cas du Programme élargi d'assistance technique, tout en allégeant la lourde charge que représente l'obligation de verser les contributions au budget de l'Organisation en monnaie convertible, contribuerait à l'accroissement futur des ressources destinées à l'assistance technique.

14. Finalement, ma délégation a déclaré à la Cinquième Commission [940ème séance], avec faits et chiffres précis à l'appui, que les dispositions qui régissent actuellement l'assistance technique des Nations Unies ont permis d'établir une discrimination contre la Tchécoslovaquie et certains autres pays dont les possibilités, c'est-à-dire les services et moyens dont ils disposent, n'ont pas été utilisées de manière satisfaisante dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies. Des détails supplémentaires sur notre suggestion figurent au paragraphe 10 du rapport [A/5307].

15. Avant de terminer, je tiens à affirmer une fois de plus que nous sommes très sincèrement désireux de participer le plus possible aux activités d'assistance technique, comme le prouve l'accroissement de 50 p. 100 de la contribution de la Tchécoslovaquie au Programme élargi d'assistance technique pour 1963, ainsi qu'il a été déclaré à la Conférence des Nations Unies de 1962 pour les annonces de contributions. Cependant, à moins qu'un changement d'intervienne dans la structure et l'administration actuelles de l'assistance technique des Nations Unies, ma délégation ne pourra pas approuver les recommandations relatives à l'assistance technique des Nations Unies; c'est pourquoi nous avons dû nous abstenir dans le vote sur la résolution.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; rapport du Comité spécial constitué aux termes

de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5238) [suite]

16. **M. ROS** (Argentine) [traduit de l'espagnol]: La délégation argentine désire exprimer sa reconnaissance et présenter ses félicitations aux membres du Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) ^{1/}, en particulier aux représentants de l'Uruguay et du Venezuela, pour les travaux qu'ils ont accomplis dans cet organe de l'Assemblée générale. Le document A/5238, qui contient le rapport du Comité spécial, montre l'ampleur des travaux accomplis en cette première année d'activité.

17. Lorsqu'elle a examiné le rapport, notre délégation a tenu compte aussi des travaux accomplis par tous les comités qui, au cours de l'intervalle compris entre la seizième et la dix-septième session de l'Assemblée générale, ont étudié des questions relatives aux territoires non autonomes ainsi qu'au cas particulier du Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Le panorama qui se présente à nous, bien qu'éclairé par l'accession à l'indépendance de divers territoires, pose actuellement des problèmes, tant au point de vue de la structure de l'Organisation qu'en ce qui constitue le fond de la question de la décolonisation; ces problèmes méritent une analyse sérieuse et nous devons exprimer à leur propos notre opinion qui est largement inspirée par les idéaux de la Charte des Nations Unies et par notre position traditionnelle devant les problèmes coloniaux.

18. En ce qui concerne les problèmes d'organisation, nous estimons que le Comité des Dix-Sept a accompli sa tâche avec succès, bien que la délimitation de sa compétence ait quelcun peu manqué de précision, ce qui provient du désir de satisfaire des opinions parfois éloignées les unes des autres. Le Comité des Dix-Sept, inspiré par les fins proposées dans la résolution 1514 (KV), a surmonté l'obstacle constitué par cette imprécision de la délimitation de sa compétence. C'est ainsi que le rapport soumis à l'Assemblée générale à sa présente session montre une ligne d'action orientée fermement vers l'application rapide de la résolution 1514 (XV) et que les projets de résolution figurant dans ledit rapport réaffirment cette volonté dans les cas particuliers de plusieurs territoires.

19. Nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel [A/5201/Add.1] en ce qui concerne la nécessité de réduire la dispersion des compétences en matière coloniale. Le nombre des comités spéciaux en la matière pendant l'année qui s'achève montre la nécessité de concentrer les travaux au Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI). Nous avons vu des cas où une même question a été traitée simultanément par deux comités. Il faut donc remédier à ce défaut, qui est d'ailleurs normal puisque l'Assemblée traverse actuellement une période d'expérimentation; l'organe créé par ladite résolution doit réunir toute la compétence qui est dispersée dans d'autres comités spéciaux. A cet effet, le Comité des Dix-Sept pourra créer tous les sous-comités nécessaires à l'accomplissement de ses travaux. Le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission [A/C.4/L.757] prévoit la dissolution du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, dont les fonctions seront reprises par le Comité des

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Dix-Sept. Le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal et le Sous-Comité de l'Angola devraient avoir une fin identique. Nous affirmons qu'il doit en être ainsi, car le fait d'attribuer à des comités divers la compétence qui appartient logiquement à l'organe créé par la résolution 1654 (XVI) est préjudiciable au prestige dudit organe et double, lorsqu'il ne triple pas, les tâches de l'Organisation. Naturellement, cette opinion ne tend pas à minimiser les excellents travaux accomplis par lesdits comités spéciaux et qui ont été exposés dans les rapports présentés.

20. Nous nous permettrons toutefois de faire une exception à la suggestion précédemment émise. Nous affirmons que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes doit être maintenu au cours du remaniement structurel du mécanisme des Nations Unies concernant les questions coloniales. Nous estimons nécessaire qu'il soit étroitement relié au Comité des Dix-Sept, mais nous pensons aussi, en nous fondant sur l'expérience que nous avons acquise après y avoir travaillé pendant trois ans, que le genre de travail que le Comité des renseignements accomplit actuellement conformément à la Charte a un caractère distinct de celui qui est effectué au Comité spécial. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes accomplit ses travaux dans une ambiance sereine qui est favorable à l'équilibre et à l'objectivité avec laquelle on doit accueillir les renseignements communiqués par les puissances administrantes. Il nous est difficile de croire que le Comité spécial pourrait consacrer le temps nécessaire à un examen sérieux de ces renseignements.

21. Une autre question qui mérite une observation est celle de la composition actuelle du Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI). Si ce comité est appelé à centraliser les travaux effectués séparément par des comités spéciaux, il sera obligé de créer des sous-comités, ainsi qu'on l'a déjà fait dans le cas des pétitions. C'est là un argument qui justifie certainement l'élargissement du Comité spécial. Le caractère universel du Comité spécial rendra également cet élargissement nécessaire. Nous affirmons que l'Amérique latine, qui était représentée dans les comités spéciaux, devra continuer à l'être dans une proportion appropriée lors de l'élargissement prévu. Nous présumons que la proportion actuelle ne sera pas modifiée de façon défavorable par l'augmentation du nombre des membres.

22. Quittant les questions de structure, nous abordons certaines questions de fond qui se posent à nous. Nous devons exprimer notre regret et notre découragement devant l'absence de coopération avec les Nations Unies que l'on constate chez certaines puissances administrantes. C'est ainsi que le Portugal n'a donné aucun signe montrant qu'il pourrait accepter la moindre possibilité d'entente. Le rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal ainsi que le rapport sur l'Angola montrent que le Gouvernement portugais a une attitude d'incompréhension en face du problème posé, ainsi qu'une insistance marquée à chercher en vain à s'abriter derrière le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, bien que l'Organisation se soit déclarée compétente par un vote massif de la quasi-totalité de ses membres. En ce qui concerne le Territoire du Sud-Ouest africain, l'Afrique du Sud estime qu'elle peut continuer à méconnaître les responsabilités qui découlent du Mandat, malgré l'avis

consultatif de la Cour internationale de Justice et les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Nous devons admettre qu'à part ces attitudes résolument négatives les autres puissances administrantes ont généralement coopéré de façon sincère avec les Nations Unies, ce qui facilite à certains points de vue l'œuvre de décolonisation.

23. L'évolution vers l'indépendance des pays et des peuples coloniaux n'est pas la même dans tous les territoires; les problèmes sont différents; les difficultés intérieures des partis locaux retardent parfois inutilement la date de l'indépendance. Le problème des minorités d'origine européenne qui détiennent le contrôle du gouvernement du territoire peut entraver un développement harmonieux vers le libre exercice de l'autodétermination dans certains territoires, en raison de l'absence de vision politique et du manque de générosité de leurs dirigeants. Malgré les difficultés occasionnées par ces divers facteurs, nous croyons cependant que tous les peuples coloniaux parviendront à acquérir la liberté. Notre tâche, qui est aussi celle du Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI), est de parvenir à ce que cette liberté soit obtenue le plus rapidement possible, dans la paix et en collaboration étroite avec les puissances administrantes, si elles comprennent les fins poursuivies par les Nations Unies et prennent une attitude de solidarité sincère envers l'Organisation.

24. Notre pays, qui a subi une occupation étrangère sur une partie de son territoire, comprend le désir de liberté immédiate qui anime les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique. Nous pensons que l'ère de liberté en laquelle nous vivons permettra l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, même dans le cas des territoires de faible étendue. Ainsi, l'occupation des îles Malouines, qui a constitué au cours du processus d'expansion de l'impérialisme britannique une violation brutale de notre souveraineté alors que notre pays faisait ses premiers pas dans la voie de l'indépendance, est considérée par le peuple argentin comme un phénomène qui ne peut contribuer de manière profitable à la compréhension mutuelle et à l'amitié qui rapprochent deux peuples unis par de nombreux liens. La présence anachronique du Royaume-Uni dans ces îles faiblement peuplées est dépourvue de sens politique et nous espérons que le Royaume-Uni, qui a pris une attitude généreuse dans d'autres parties du monde, aura la même attitude dans ce cas particulier.

25. Nous ne voulons pas terminer sans exprimer notre désir fervent qu'au cours de l'année prochaine de nouveaux pays accèdent à l'indépendance et que d'autres assurent et accélèrent le processus qui mène à cette fin. Pour qu'il s'accomplisse harmonieusement, sur des bases démocratiques, sans discrimination politique, raciale ou économique, et avec une conception généreuse de l'avenir des peuples intéressés, nous faisons confiance à l'Organisation, au Comité spécial, ainsi qu'à la compréhension et à la collaboration que les puissances administrantes sauront offrir.

26. M. MacQUARRIE (Canada) [traduit de l'anglais]. Lorsque la résolution 1654 (XVI) a été adoptée l'an dernier, la délégation canadienne a reconnu qu'il était logique et raisonnable de créer un organe chargé de veiller à l'application de la Déclaration de 1960 sur le colonialisme [résolution 1514 (XV)] et de faire des suggestions et des recommandations quant aux pro-

grès réalisés dans l'application de la Déclaration. Cette déclaration est considérée à juste titre comme un document historique. Elle indique dans les termes les plus clairs avec quelle ardeur l'Assemblée générale désire accélérer, par tous les moyens dont elle dispose, le mouvement vers l'indépendance qui est une des caractéristiques les plus passionnantes et les plus importantes de l'époque à laquelle nous vivons.

27. Ma délégation n'a pas de motif d'être insatisfaite des progrès continus qui ont été réalisés depuis deux ans dans l'application de la Déclaration. Dix-sept nouveaux Membres se sont joints aux Nations Unies en septembre et octobre 1960, au début de la quinzième session. Fiers de leur indépendance et désireux de conserver toute son impulsion au mouvement de libération, ces nouveaux membres ont joué un rôle particulièrement décisif dans l'adoption de la Déclaration sur le colonialisme à une majorité écrasante lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, le 14 décembre 1960 [947ème séance]. Depuis lors, 10 nouveaux pays indépendants sont devenus Membres de l'Organisation. Plusieurs autres pays se trouvent actuellement au seuil de l'indépendance et nous nous préparons à les accueillir également.

28. Le Canada a voté pour la résolution qui a institué le Comité des Dix-Sept, étant entendu que le Comité aurait pour tâche de suivre avec grande attention les progrès accomplis dans l'application des principes de la Déclaration sur le colonialisme, d'offrir des suggestions quant aux mesures pratiques à prendre dans ces territoires particuliers et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa présente session.

29. Comme nous l'avons montré clairement en d'autres occasions, l'attitude du Canada en ce qui concerne le problème de la suppression du colonialisme repose sur un certain nombre de considérations. En tout premier lieu, il nous paraît essentiel que les principaux droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit pour l'individu d'être à l'abri de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la croyance religieuse ou la conviction politique, soient pleinement respectés partout dans le monde. Deuxièmement, le Canada désire faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'évolution vers l'autonomie complète et vers l'indépendance de tous les peuples dépendants qui désirent se libérer de la domination coloniale, la rapidité de cette évolution ne devant être limitée que par des considérations pratiques de stabilité intérieure. Nous croyons fermement à la politique du "bon départ", c'est-à-dire à la mise sur pied d'une économie viable solidement fondée sur une administration compétente. Troisièmement, le Gouvernement canadien estime que la Déclaration sur le colonialisme doit s'appliquer dans le monde entier. Quatrièmement, chacun des territoires coloniaux qui restent à des problèmes spéciaux et des conditions qui lui sont propres. Les solutions envisagées par les Nations Unies doivent donc être pragmatiques. Des méthodes différentes doivent être appliquées dans chaque cas selon les circonstances. Cinquièmement, les puissances administrantes ne peuvent partager avec d'autres ou faire endosser par d'autres les responsabilités qu'elles ont envers les peuples dépendants placés sous leur contrôle. Pour que les Nations Unies contribuent à une évolution ordonnée, il faut qu'elles tiennent compte de ces responsabilités, aussi bien que des aspirations des habitants du territoire colonial intéressé.

30. Le Comité spécial a accompli avec vigueur et fermeté sa tâche difficile. Ma délégation est particulièrement heureuse de rendre hommage à la compétence et à la sagesse du Président du Comité, M. Jha, de l'Inde, que nous avons accueilli récemment en tant que représentant de son pays au Canada.

31. Le Comité a fait beaucoup de bon travail en étudiant les problèmes posés dans les territoires qu'il a examinés. Le volume du rapport indique assez l'importance des problèmes non encore résolus. L'expérience acquise par le Comité prouve clairement que, pour réaliser des progrès dans ce domaine très important et complexe, il est bon que toutes les parties intéressées soient animées d'un esprit de compromis. Chaque fois qu'il a été possible de se mettre d'accord, le Comité a fait des propositions constructives et pratiques. Malheureusement, au lieu de chercher des solutions pratiques aux problèmes existants, la délégation soviétique s'est servie des délibérations du Comité spécial pour mettre en avant des propositions ex. têmes concernant les territoires coloniaux, propositions qu'on savait être inacceptables pour les puissances administrantes. Le sujet dont le Comité s'occupe, c'est-à-dire l'accession des peuples dépendants à l'autonomie, est trop important pour qu'on s'en serve comme d'un moyen de marquer des points insignifiants dans les débats du Comité ou de faire adopter des résolutions qui n'auront pratiquement aucune chance d'être mises à exécution.

32. Le Comité a parfois adopté des résolutions adressées directement aux puissances administrantes. A notre avis, cela sortait du cadre du mandat du Comité et était très regrettable, eu égard à l'autorité et au prestige de l'Assemblée générale. Le Comité devrait s'en tenir à faire rapport à l'Assemblée générale. S'il estime que la situation dans un territoire particulier requiert d'urgence l'attention de l'Assemblée, il est libre de le faire savoir. Si elle le juge bon, l'Assemblée peut alors prendre des mesures, selon la procédure établie pour la convocation d'une session extraordinaire ou d'une session extraordinaire d'urgence. De toute manière, la responsabilité de faire directement des recommandations aux puissances administrantes doit incomber uniquement à l'Assemblée générale.

33. Ayant fait ces observations, je soulignerai que ma délégation est d'avis que l'idée fondamentale qui a conduit à créer le Comité des Dix-Sept est bonne: il faut qu'il existe un certain organe, responsable devant l'Assemblée, qui soit chargé de peser et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur le colonialisme en date du 14 décembre 1960. La seule autre possibilité, et nous estimons qu'elle ne peut être pratique sauf dans des circonstances spéciales, serait de créer plusieurs organes subsidiaires ayant chacun un mandat limité et particulier. Cela soulèverait de sérieux problèmes de coordination. Il y aurait aussi un réel danger que la prolifération de comités spéciaux pour les questions coloniales, de compositions très diverses, n'entraîne la publication de rapports de valeur inégale ainsi qu'un gaspillage d'efforts et de fonds. Tout cela serait particulièrement regrettable au moment où les Nations Unies s'efforcent de faire des économies de personnel et d'argent.

34. Ma délégation ne veut pas présenter pour l'instant des observations sur les recommandations particulières faites par le Comité des Dix-Sept. Certaines de ces recommandations ont été dépassées par les

événements, comme ce fut le cas pour la Rhodésie du Nord et pour la Guyane britannique. Les conclusions et recommandations du Comité relatives à la Rhodésie du Sud ont été examinées par l'Assemblée générale qui a pris sa décision à leur sujet. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, la question a déjà été examinée par la Quatrième Commission, auprès de laquelle j'ai eu plus d'une fois l'honneur de représenter mon pays.

35. Le résultat de la discussion sur le Sud-Ouest africain, qui vient de se terminer à la Quatrième Commission, prouve qu'il est possible d'arriver à une unité fondamentale, même sur une difficile question coloniale, si l'on s'efforce patiemment et sérieusement de prendre en considération les différents points de vue et d'agrandir ainsi au maximum le terrain d'entente. Pour des raisons analogues, nous persistons à croire que la meilleure méthode de travail pour le Comité spécial est celle qui consiste à réaliser l'accord. Cette méthode laisse toute liberté à tous les Membres, permet à l'opinion de la majorité de s'exprimer clairement et vigoureusement et supprime la nécessité de procéder à des votes qui diviseraient souvent le Comité.

36. Dans l'avenir immédiat, le Comité spécial, poursuivant ses travaux, continuera de s'occuper surtout des problèmes relatifs à l'application de la Déclaration sur le colonialisme dans les territoires d'Afrique. Nous reconnaissons le bien-fondé de la décision du Comité de donner la priorité aux territoires d'Afrique qui subissent encore la domination coloniale. C'est dans ce continent que se posent certains des problèmes les plus difficiles qu'il reste encore à résoudre.

37. Dans son rapport, le Comité spécial reconnaît:

"... qu'il n'a, en aucune façon, terminé la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale et qu'il reste encore bien des territoires dans lesquels la situation doit être étudiée en ce qui concerne l'application de la Déclaration" [A/5238, chap. 1er, par. 151].

Les situations de fait qui existent dans bien des parties du monde et ne sont pas limitées à une région géographique particulière justifient pleinement cette conclusion. Pour des raisons faciles à comprendre, on a beaucoup parlé depuis plusieurs années de l'Asie et de l'Afrique, parce que ce sont les régions où le mouvement irrésistible du nationalisme a surgi et s'est élané toujours plus vite. Ce sont justement les grands progrès réalisés dans ces régions qui ont stimulé l'intérêt et concentré l'attention du monde sur l'évolution qui s'y produisait.

38. Cependant, l'Assemblée générale a reconnu que le Comité spécial des Dix-Sept ne doit pas oublier que la Déclaration sur le colonialisme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et comme la Charte des Nations Unies, a été conçue pour être d'application universelle. Les résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question n'accordent aucune dispense et n'admettent aucune exception. Les droits et libertés inscrits dans la Déclaration appartiennent à tous les peuples dépendants, où qu'ils se trouvent. De l'avis de la délégation canadienne, tel est l'angle sous lequel les Nations Unies doivent envisager l'application de toutes déclarations et résolutions de l'Assemblée générale ayant trait aux droits fondamentaux et aux libertés fondamentales. C'est leur application universelle, sans distinction, que nous devons avoir

en vue. En tenant compte des méthodes qu'elle a établies et des priorités qu'elle a arrêtées, l'Assemblée générale doit agir pour assurer cette application universelle. Lorsque nous abordons le problème du colonialisme, nous devons tous nous souvenir que les circonstances historiques qui ont favorisé la formation des empires belge, britannique, hollandais, français et allemand au XVIIIème siècle et au XIXème siècle ont conduit, à la même époque, à l'établissement d'un empire russe qui a soumis à une domination étrangère des cultures anciennes et des nations entières. Ainsi, le colonialisme s'est répandu, à partir de l'Europe, non seulement au-delà des océans, mais aussi sur de vastes étendues de terres. De plus, dans les temps modernes, nous avons été témoins d'une deuxième poussée de l'impérialisme russe. Des pays libres, constitués en vertu du droit de libre détermination dont on a favorisé l'exercice à la fin de la première guerre mondiale, ont été engloutis par l'empire communiste.

39. Il ne s'agit pas là de faits purement historiques dont l'importance est effacée par le temps; il s'agit d'un aspect essentiel du problème que nous discutons aujourd'hui et que nous avons discuté à l'Assemblée en maintes autres occasions et sous des titres divers. Il s'agit du problème de l'application universelle des droits et libertés proclamés par notre charte.

40. En poursuivant les buts et principes élevés qui sont énoncés par la Charte, l'Organisation a contribué largement à apporter la liberté et l'indépendance à de nombreux pays. L'histoire nous apprend que, depuis 1939, 44 nations, groupant au total plus de 840 millions d'habitants, ont accédé à l'indépendance. Aujourd'hui, leurs représentants jouent un rôle important dans nos délibérations.

41. Mais que dire de la situation des peuples assujettis qui se trouvent dans l'empire soviétique? Les estimations peuvent varier, mais il y a environ 96 millions de personnes qui sont soumises à la domination soviétique et qui n'ont jamais été autorisées à exercer le droit de libre détermination que l'Union soviétique proclame à grands cris pour les autres. Que l'Union soviétique persiste à refuser aux nations soumises à sa domination l'exercice du droit à des élections libres et du droit d'expression, c'est un phénomène unique et inquiétant à l'époque où dans le monde entier l'une des plus hautes aspirations de l'humanité est l'évolution de tous les peuples dépendants, dans la paix et dans l'ordre, vers la liberté.

42. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que ce qui se passe effectivement dans l'empire soviétique ne correspond absolument pas aux grandes protestations de la propagande soviétique. Tout de suite après la révolution soviétique, on a fait beaucoup de bruit autour de la croyance communiste au droit de libre détermination. Vers 1920 et peu après, les Etats indépendants ont effectivement vu le jour dans la masse continentale qui est maintenant dominée par le communisme russe. Cependant, les aspirations nationalistes des différents peuples qui habitaient cette immense étendue ont été rapidement étouffées dès que les dirigeants du parti communiste à Moscou se sont rendu compte que ces Etats étaient résolus à préserver leur liberté politique et leur héritage culturel et linguistique de l'ingérence du Kremlin. Avec un mépris grossier de l'indépendance qui avait été d'abord reconnue à ces Etats et sans aucun égard pour les traités d'amitié et de non-intervention qui liaient alors ces Etats à l'Union soviétique, on a en-

voyé l'Armée rouge asservir de nombreuses nations, petites mais fibres. C'est ainsi que, même dans une période où des progrès étaient accomplis ailleurs, c'est-à-dire depuis 1939, l'Union soviétique a annexé plus de 680 000 kilomètres carrés de territoire, comprenant une population de 22 millions d'habitants. En employant des tactiques inventées au cours de la période révolutionnaire et perfectionnées à une époque plus récente, l'empire soviétique a absorbé dans les 23 dernières années les Etats baltes, les îles Kouriles, le sud de l'île Sakhaline, Tannou-Touva qui faisait autrefois partie de la Mongolie, certaines provinces finlandaises, certaines provinces polonaises, la Bessarabie et le nord de la Bukovine qui appartenaient autrefois à la Roumanie, la Prusse orientale, la Rhuténie qui faisait autrefois partie de la Tchécoslovaquie et qui est surtout ukrainienne de culture et de langue.

43. De plus, cette extension de la domination soviétique s'est toujours accompagnée de la suppression systématique du nationalisme politique dans les régions assujetties et de la destruction de cultures, de langues et de religions auxquelles les populations étaient attachées de longue date. Quand la résistance était acharnée, l'Union soviétique employait la déportation comme moyen de renforcer sa domination. Non moins de sept minorités nationales ont été ainsi exilées de leurs régions d'origine et c'est seulement en 1957 qu'un semblant d'effort a été fait pour restituer à certaines de ces minorités ne serait-ce qu'une minuscule fraction des droits dont elles avaient été privées.

44. Nous n'avons là qu'une petite partie de l'histoire de la tyrannie soviétique, histoire qui ne fait pas honneur à un pays jouissant du rang de grande puissance à l'Organisation des Nations Unies. Cette histoire expose au grand jour les raisons pour lesquelles l'Union soviétique et ses partisans consacrent tant de temps, dans les débats des Nations Unies, à critiquer et à condamner les actions des autres.

45. Elle explique pourquoi les représentants de l'Union soviétique au Comité spécial des Dix-Sept ont eu recours à une tactique qui ne pouvait avoir d'autre but que celui d'entraver les travaux du Comité. Les représentants de l'Union soviétique cherchaient manifestement à masquer les laides réalités qui existent dans la sphère de l'impérialisme soviétique en les couvrant du rideau de fumée de leurs attaques virulentes contre les puissances occidentales. Afin de détourner l'attention de sa pratique du mal, l'Union soviétique fait depuis longtemps des sermons sur les péchés d'autrui.

46. Le Canada, conformément à ses traditions et à ses convictions, a salué avec grande satisfaction l'évolution régulière qui s'est produite depuis 20 ans en faveur de l'indépendance. Nous nous sommes efforcés d'encourager cette évolution en exerçant notre influence dans le sens de la conciliation, de l'ordre et du progrès. Nous avons été heureux de pouvoir aider les nouveaux Etats à affermir sur des bases solides leur stabilité économique et sociale.

47. C'est pourquoi nous déplorons que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui a caractérisé toutes les réalisations des Nations Unies pendant cette période, n'ait pas pénétré dans les régions soumises à la domination soviétique. Le contraste éclate au grand jour entre la conduite des puissances occidentales et celle de l'Union soviétique, et nul n'ignore la contradiction qui se mani-

festé entre les déclarations de l'Union soviétique et ses actes. Il nous suffit de tourner nos regards vers le mur de Berlin pour voir avec quelle opiniâtreté l'Union soviétique cherche à isoler de la contagion de la liberté les peuples opprimés qui vivent derrière le rideau de fer.

48. Les opinions que je viens d'exprimer ne traduisent aucun changement d'attitude de la part du Canada. Dans le discours qu'il a prononcé dans la discussion générale devant l'Assemblée en septembre 1960 [871^{ème} séance], le Premier Ministre du Canada avait relevé le contraste frappant qui existait entre le bilan des puissances d'Europe occidentale et celui de l'Union soviétique. M. Diefenbaker s'était alors adressé au président Khrouchtchev pour l'inviter à traduire en actes ses nombreuses protestations d'intérêt en faveur des droits des peuples dépendants, en accordant aux nations placées sous sa domination le droit de choisir leurs propres chefs et leur propre forme de gouvernement par des élections libres et secrètes. Le Premier Ministre du Canada avait alors déclaré:

"En fait, la présente Assemblée est composée en très grande partie de pays qui sont d'anciens territoires coloniaux, territoires sous mandat ou territoires sous tutelle du Royaume-Uni, du Commonwealth et d'autres nations.

"Je me permettrai de poser ici cette question: à combien d'êtres humains l'URSS a-t-elle accordé leur indépendance? Pouvons-nous oublier comment l'une des colonies d'après guerre de l'Union soviétique a cherché à se libérer, il y a quatre ans, et ce qu'il en est advenu?

"Je fais cette observation parce que l'histoire du Commonwealth et d'autres pays incite à faire une comparaison avec la domination imposée à certains peuples et territoires, sous couleur, dans certains cas, de libération et toujours accompagnée, pour ceux qui la subissent, de la perte de la liberté politique. Comment concilier la tragédie qui a suivi le soulèvement hongrois de 1956 avec l'assertion pleine d'assurance qu'a faite ici le président Khrouchtchev, il y a quelques jours? M. Khrouchtchev a dit [869^{ème} séance]:

"Nous avons toujours voulu et nous voudrions toujours que les peuples d'Afrique et des autres continents, en se libérant du joug colonial, établissent dans leur pays le régime de leur choix."

"J'approuve cette idée et j'espère que ces mots annoncent, pour l'avenir, un changement d'attitude de la part de ceux que représente M. Khrouchtchev.

"Mais que dire de la Lituanie, de l'Estonie, de la Lettonie? Que dire des Ukrainiens épris de liberté et de tant d'autres peuples d'Europe orientale que je n'énumérerai pas, de peur d'en oublier? M. Khrouchtchev a continué en disant:

"La suppression complète et définitive du régime colonial sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est dictée par tout le cours de l'histoire mondiale des dernières dizaines d'années."

"Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures dans les affaires internationales.

"Je demande au Président du Conseil des ministres de l'URSS de donner aux nations qui sont sous sa domination le droit à des élections libres et la possibilité de choisir, de manière véritablement libre,

la forme de gouvernement qu'elles désirent. Si le principe qu'il a énoncé, et qui doit s'appliquer de façon universelle, entraîne pour lui cette conclusion, des mesures seront prises pour exécuter les obligations de la Charte des Nations Unies et un nouvel espoir naîtra pour l'humanité entière." [871ème séance, par. 193 à 197.]

AI-je besoin d'ajouter que l'Union soviétique n'a pas répondu à cette invitation? Aucun signe n'est venu montrer aux Nations Unies qu'un adoucissement ait été apporté à la situation intolérable qui règne dans l'empire soviétique.

49. Conformément à la position définie par son premier ministre, le Gouvernement canadien a continué à insister pour que les Nations Unies portent leur attention sur les conditions qui règnent dans l'empire soviétique et plus particulièrement sur la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces conditions devraient être examinées dans toutes les discussions de l'Assemblée au sujet de ces droits et libertés et du statut des peuples dépendants, où qu'ils se trouvent. Notre intention est de replacer dans une juste perspective les réclames violentes que l'Union soviétique fait pour le compte des autres au sujet de droits et d'avantages qu'elle refuse aux peuples assujettis de l'empire soviétique.

50. Il est incontestable que la Déclaration sur le colonialisme doit s'appliquer partout dans le monde. Il est incontestable qu'elle est loin d'être généralement appliquée. Il est bien évident que le Comité spécial a encore devant lui beaucoup de travail utile à accomplir. Si j'ai insisté dans ma déclaration sur le problème de l'impérialisme soviétique, c'est que jusqu'à présent, de l'avis de mon gouvernement, les Nations Unies n'ont pas prêté à ce problème l'attention qu'il mérite. Alors que les Nations Unies examinent la situation dans beaucoup d'autres régions, pourquoi ne se tournent-elles jamais vers les régions soumises à la sombre tyrannie soviétique? L'Assemblée n'a aucune raison d'opérer un choix parmi ceux qu'elle dénonce comme oppresseurs.

M. Crowe (Royaume-Uni), vice-président, prend la présidence.

51. M. BUDO (Albanie): Deux années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) sur l'élimination du système odieux du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A la session précédente, l'Assemblée, par sa résolution 1654 (XVI), notant avec regret la violation des dispositions de la Déclaration par les puissances coloniales, créait un Comité spécial de 17 membres chargé de veiller à l'application de ces dispositions et de lui présenter à ce sujet un rapport à la présente session.

52. Les résolutions et les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies ont ranimé les espoirs des peuples subjugués et ont donné un nouvel élan à leur mouvement et à leur lutte légitime de libération nationale. Elles ont été appuyées par tous les peuples épris de liberté et de paix.

53. Cependant les puissances coloniales non seulement n'ont pas tenu compte des obligations qui leur incombent tant sur la base des résolutions susmentionnées qu'en vertu de la Charte, mais, face aux efforts de l'Organisation et à la lutte croissante des peuples pour se délivrer des chaînes des colo-

niaisme, ont multiplié leurs agissements et se sont employées par tous les moyens à leur disposition à maintenir, fût-ce sous des formes nouvelles, ce régime honteux d'asservissement et d'exploitation des peuples qui est à la base même du système impérialiste.

54. Au cours de cette année, de nouveaux pays ont, grâce à leur lutte, accédé à l'indépendance. C'est ainsi que nous avons eu la joie d'accueillir parmi nous à cette session six nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Il importe en particulier de souligner que la victoire historique remportée, grâce à sa longue lutte héroïque, par le vaillant peuple d'Algérie a été le triomphe hautement mérité de ses aspirations légitimes. Par sa lutte couronnée de victoire, le peuple algérien n'a pas seulement libéré sa patrie: il a été, par son exemple, une source d'inspiration et d'encouragement pour tous les peuples luttant contre l'asservissement colonial, et a apporté une grande contribution à la cause du mouvement de libération nationale.

55. D'autres nations, des dizaines de millions d'êtres humains, souffrent encore sous le joug de la domination étrangère. Dans divers points du globe, des peuples livrent des combats contre les oppresseurs colonialistes, des milliers d'hommes tombent au champ de bataille ou sont victimes de mesures de répression atroces en raison uniquement de la lutte qu'ils mènent pour la reconnaissance de leurs droits légitimes et inaliénables à la liberté et à l'indépendance. La résolution 1514 (XV) prescrit dans son paragraphe 5:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

56. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre préoccupation à l'égard de l'application de la Déclaration et de l'état de choses intolérable dont sont actuellement victimes des millions d'hommes assujettis, et qui constitue en même temps une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. Les dispositions de la Déclaration ne doivent pas rester lettre morte; elles doivent se traduire dans les faits et elles doivent contribuer efficacement à la lutte des peuples asservis qui cherchent à mettre un terme une fois pour toutes et sans plus tarder au régime colonial.

57. Les Nations Unies ne peuvent rester indifférentes devant le sort de ceux qui souffrent encore sous la domination coloniale des impérialistes. Le rapport du Comité spécial [A/5238] ainsi que les faits patents de la situation régnant à l'heure actuelle dans les territoires dépendants d'Afrique et d'autres continents témoignent de l'importance que revêt la question de l'élimination définitive et immédiate du colonialisme sous toutes ses formes.

58. Certains orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont exposé la situation sérieuse existant dans les territoires qui ont été l'objet d'une étude dans le rapport présenté par le Comité spécial, ainsi que dans d'autres territoires dépendants, et nous ont dépeint la position négative adoptée en la matière par les

puissances administrantes respectives, leur attitude obstructionniste et leurs manœuvres diverses pour éviter l'application de la résolution 1514 (XV). Des faits irréfutables cités à cette tribune nous ont montré, à l'évidence, la façon dont les puissances ont foulé aux pieds les dispositions de la Déclaration, ainsi que leurs efforts redoublés en vue de prolonger autant que possible leur domination sur les territoires se trouvant sous leur administration.

59. Le Gouvernement du Royaume-Uni poursuit en Afrique sa politique, érigée en système, visant à sauvegarder, sous des formes nouvelles, ses intérêts impérialistes et colonialistes.

60. Dans les deux Rhodésies et au Nyassaland, où sévit la discrimination raciale la plus abominable, le Royaume-Uni, ne respectant point la Déclaration du 14 décembre 1960, ne renonce pas à ses manœuvres législatives et autres mesures discriminatoires intolérables visant à assurer la position privilégiée de la minorité des colons blancs et à sauvegarder les intérêts des colonialistes britanniques qui retirent de ces pays des bénéfices fabuleux.

61. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, le Royaume-Uni n'a tenu aucun compte de la résolution 1747 (XVI), et en particulier de l'alinéa a de son paragraphe 2, dans lequel l'Assemblée générale demande la convocation d'une conférence constitutionnelle où seraient représentés tous les partis politiques, en vue d'élaborer "une constitution qui remplacerait la Constitution du 6 décembre 1961 et garantirait les droits de la majorité de la population sur la base du principe "à chacun une voix". Contrairement à la demande de l'Assemblée et en dépit de l'opposition résolue de la population africaine, le Gouvernement du Royaume-Uni vient justement de mettre en vigueur la Constitution discriminatoire de 1961. L'arbitraire et les pratiques discriminatoires au détriment de la population africaine, qui représente la majorité écrasante, continuent comme par le passé; un régime de répression sans merci frappe toutes les forces progressistes de la population autochtone; les partis politiques sont toujours interdits et les combattants de la liberté languissent dans les prisons des maîtres blancs.

62. Des moyens visant aux mêmes buts sont appliqués dans d'autres territoires sous administration britannique. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité des Dix-Sept, le Gouvernement du Royaume-Uni, malgré ses promesses et ses déclarations, a recours, au Kenya, à Zanzibar et en Guyane britannique, à sa méthode traditionnelle bien connue consistant à diviser pour régner; il s'efforce de semer des discordes de toutes sortes et de favoriser le séparatisme et le régionalisme. Les patriotes du Kenya mettent en garde l'Organisation contre tout délai qui pourrait être dangereux tant pour l'avenir de ce pays menacé de démembrement et de fragmentation en de nouveaux Katangas que pour la paix en général.

63. A Zanzibar, les autorités britanniques ne cessent d'arrêter et d'emprisonner les patriotes qui luttent contre l'oppression coloniale. Le 5 mai 1962, elles ont arrêté le journaliste James Bugenko et 14 autres patriotes. La population de Zanzibar s'est élevée avec vigueur et a protesté énergiquement contre de tels actes; elle a dévoilé, en particulier, la coopération, dans cette abominable besogne, entre les autorités britanniques et le consulat des Etats-Unis à Zanzibar, coopération qui vise à écraser, par tous les moyens

de répression, la lutte des combattants de ce territoire pour la liberté. La population de Zanzibar s'est prononcée contre la prétendue aide des Etats-Unis et a fermement exigé le démantèlement des bases américaines de fusées à Zanzibar.

64. En ce qui concerne la Guyane britannique, le Royaume-Uni a encore retardé l'indépendance de ce territoire et n'a même pas fixé une date à cet effet.

65. Au Moyen-Orient, à côté de la guerre d'extermination qu'il mène contre l'héroïque peuple d'Oman, qui lutte depuis des années pour sa liberté et son indépendance, le Royaume-Uni tend à transformer sa colonie d'Aden en une base militaire principale, devant servir ses plans agressifs dans cette zone où sa position a été sérieusement ébranlée par suite de la défaite subie en ce qui concerne le canal de Suez. Les mesures prises dans ce sens dernièrement par le Gouvernement du Royaume-Uni, y compris ses tentatives pour créer une fédération entre Aden et les zones contiguës, nous fournissent une preuve de plus des liens étroits qui existent entre les plans de stratégie militaire des impérialistes et leur système de domination coloniale et, par conséquent, du danger que représente pour la cause de la paix la survivance de ce régime d'asservissement des peuples.

66. Malgré la résolution 1514 (XV), et bien que l'Assemblée générale et l'opinion publique mondiale aient condamné à maintes reprises la politique colonialiste du Portugal et ses prétentions absurdes au sujet de ses colonies, le gouvernement de ce pays continue à ne tenir aucun compte des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et des résolutions de l'Organisation. Logique avec sa position foncièrement négative et insensée, le Gouvernement portugais a publié, le 28 août 1962, un plan tendant à annexer purement et simplement ses colonies au Portugal comme faisant partie intégrante du territoire de la métropole. Si paradoxal que cela puisse paraître, c'est là un fait qui correspond à la conception que ce gouvernement se fait de ses colonies. Le monde est au courant de la guerre d'extermination que mènent, depuis deux ans, en Angola, les colonialistes portugais. On ne saurait trop attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette guerre atroce qui a pris le caractère d'un véritable génocide. Les Nations Unies doivent agir d'urgence afin de mettre un terme au massacre d'une population qui lutte pour son droit inaliénable à une vie libre et indépendante.

67. Un régime de terreur et de répression règne dans les autres colonies portugaises. Le dirigeant de la lutte de libération nationale de la Guinée dite portugaise et des îles du Cap-Vert, Amílcar Kobra, parlant à une conférence de presse, le 27 août 1962, du régime de terreur coloniale dans son pays, soulignait que la capitale, Bissão, est transformée en une grande prison; plus de 9 000 agents de police équipés d'armes modernes terrorisent la population autochtone et environ 3 000 combattants de la liberté se meurent dans les prisons et les camps de concentration. Parmi les méthodes utilisées par les autorités coloniales contre les Africains, il citait l'empoisonnement, les tortures sauvages, l'anéantissement de villages entiers. Parlant de la lutte de libération nationale, qui prend des proportions toujours plus grandes, il attirait particulièrement l'attention sur l'aide fournie au Portugal, pour mener sa guerre coloniale, par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et par les puissances impérialistes qui font partie de ce bloc agressif, en tout premier lieu les Etats-Unis.

68. Nul doute que, sans cette aide, le Portugal ne serait jamais en mesure ni de tenir tête à la lutte croissante de libération nationale des peuples se trouvant sous sa domination, ni de fouler aux pieds les nombreuses résolutions adoptées à son sujet par l'Assemblée générale. Il est bien connu que, sur la base de l'accord en vigueur entre le Portugal et les Etats-Unis, ce dernier pays a construit des bases militaires dans les îles des Açores. Pour le renouvellement de cet accord, le Gouvernement portugais a exigé des Etats-Unis de nouvelles fournitures d'armements et un plus grand appui diplomatique en ce qui concerne sa politique coloniale en Afrique. Le journal *La Tribune des Nations* affirmait récemment que le Portugal avait demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'exercer son influence auprès de certains de ses alliés aux Nations Unies afin que ceux-ci lui accordent leur appui au sein de l'Organisation au sujet de ses problèmes coloniaux; le journal ajoutait que cette demande avait obtenu l'approbation du Pentagone.

69. La coopération étroite entre les colonialistes portugais et les impérialistes américains s'applique à toutes les colonies portugaises. C'est grâce à cette coopération que le Portugal est en train de construire maintenant de nouvelles bases en Angola et au Mozambique.

70. Le leader nationaliste du Mozambique, A. Gvambe, dans une déclaration récente, disait notamment à ce sujet qu'à part les 10 bases existant déjà au Mozambique les Portugais en construiraient encore cinq autres, dont l'une à proximité de la frontière du Tanganyika. Toutes ces bases sont construites, affirme-t-il, avec l'aide directe du bloc des pays de l'OTAN, et en vue de réprimer le mouvement de libération au Mozambique et dans d'autres pays d'Afrique. Nous estimons nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance que revêt la suppression des bases militaires des puissances occidentales en territoire africain et dans les autres territoires sous leur dépendance. Cela répond tant à la nécessité de créer des conditions favorables à la libération des peuples subjugués qu'à la paix en général.

71. En Afrique du Sud, le gouvernement applique toujours sa politique criminelle d'apartheid contre la population de couleur. Ne tenant aucun compte de la Déclaration de l'Assemblée générale et des nombreuses résolutions adoptées à son sujet, ce gouvernement continue à maintenir sa domination coloniale sur le Sud-Ouest africain. Les mesures extraordinaires qu'il a prises dernièrement, l'accélération de ses préparatifs militaires visant à réprimer par la force des armes le mouvement de libération nationale dans le Sud-Ouest africain ne peuvent manquer d'inquiéter les Nations Unies et d'attirer leur attention sur la gravité de la situation. Ainsi qu'il est préconisé dans le rapport du Comité spécial, l'Organisation doit adopter sans plus tarder des mesures concrètes en vue d'assurer au plus tôt l'accession du Sud-Ouest africain à l'indépendance.

72. La situation qui règne dans les territoires encore soumis au régime colonial présente un sinistre tableau. Ainsi, des millions d'êtres humains subissent encore l'exploitation la plus inhumaine, vivent dans la misère, sont l'objet de la discrimination raciale et de l'humiliation la plus abominable, sont privés des droits politiques, économiques et sociaux les plus élémentaires, et sont constamment soumis à un

régime de terreur féroce et de répression qui s'aggrave à mesure que se développent le mouvement et la lutte de libération nationale de ces peuples, et qui va, dans certains cas, jusqu'à la guerre coloniale d'extermination. Les maîtres colonialistes, les monopoles de la métropole et leurs instruments locaux, les colons blancs, implantés du dehors dans les territoires dépendants, tiennent en leurs mains tous les pouvoirs, retirent des bénéfices énormes et jouissent de tous les privilèges au détriment des populations autochtones.

73. La position négative obstinément adoptée par les puissances coloniales à l'égard de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi qu'envers les principes mêmes de la Charte, est contraire aux obligations qui incombent à ces puissances en tant que Membres de l'Organisation. Cette position anachronique, qui pèse si lourdement sur la vie de millions d'êtres humains, est condamnée par tous les peuples épris de liberté et de paix et ne peut plus être tolérée.

74. Nul doute que, si les puissances colonialistes ont pu maintenir jusqu'à présent leur domination coloniale, si elles ont pu résister encore à la puissante vague du mouvement des peuples pour l'indépendance, c'est grâce à leur solidarité et surtout grâce à l'appui et à l'aide qu'elles reçoivent de la première puissance impérialiste, les Etats-Unis. Ce pays constitue à présent le principal rempart du colonialisme contemporain. Il est l'adversaire le plus dangereux du mouvement de libération nationale des peuples, de tous ceux qui luttent pour se délivrer du joug colonial ou pour consolider leur indépendance et leur souveraineté nationale. Les Etats-Unis portent donc la responsabilité première du maintien actuel du système abhorré de l'exploitation coloniale, dont les monopoles américains sont copartenaires avec les autres colonialistes et tirent des bénéfices énormes.

75. Un trait caractéristique de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale est le fait que les puissances impérialistes, en face du nouveau rapport des forces dans le monde, et assaillies par la vague montante de la lutte de libération des peuples subjugués, se sont rendu compte de l'impossibilité de maintenir plus longtemps encore les formes périmées de domination politique dans les colonies; elles ont estimé nécessaire de recourir, pour sauvegarder leurs intérêts, à de nouvelles méthodes, plus voilées que les précédentes et mieux adaptées aux conditions nouvelles. C'est ainsi qu'elles se sont vues forcées dans certains cas de faire des concessions politiques en sauvegardant en même temps leurs intérêts économiques, principalement le contrôle sur les matières premières et sur les denrées alimentaires, ainsi que les marchés pour leurs produits industriels et pour leurs capitaux.

76. Dans cette forme d'exploitation néo-colonialiste des peuples, aux anciens colonialistes se sont ajoutés de nouveaux partenaires, comme les Etats-Unis, l'Allemagne de l'Ouest et d'autres encore. Certainement, dans cette ruée vers le néo-colonialisme, les Etats-Unis se sont révélés le concurrent le plus puissant et le plus redoutable pour les anciennes puissances coloniales, ainsi que l'adversaire le plus dangereux des peuples luttant pour leur indépendance.

77. Dès qu'a commencé l'extraction, par les étrangers, de l'or, des diamants, du cuivre et d'autres

minéraux dans des régions telles que l'Afrique du Sud, la Rhodésie et le Congo, le capital américain a concurrencé le capital européen. Pour avoir une idée de l'afflux du capital des Etats-Unis en Afrique, il convient de noter que, tandis qu'en 1939 les investissements américains dans ce continent se montaient seulement à 100 millions de dollars, en 1959 le total des investissements atteignait plus de 2 milliards de dollars et donnait un bénéfice de 20 p. 100, soit 400 millions de dollars. Il importe de faire observer que, si le total des investissements américains actuels en Afrique est inférieur à ceux des puissances coloniales européennes, le fait significatif est que les investissements de ces dernières vont en diminuant, tandis que ceux des Etats-Unis croissent sans cesse.

78. L'aide que les puissances occidentales proposent aux pays sous-développés récemment devenus indépendants ne répond point à leurs nécessités de développement rapide; elle poursuit des objectifs qui n'ont rien de commun avec les intérêts de ces pays.

79. Dans une brochure récemment publiée par la Mission des affaires étrangères de la Kenya African National Union, où l'on décrit en détail la pénétration néo-colonialiste américaine en Afrique, il est dit notamment en ce qui concerne la prétendue aide américaine:

"Les formes variées de l'aide des Etats-Unis aux pays sous-développés ne visent pas à donner à ces pays ce dont ils ont besoin pour leur développement rapide; elles visent plutôt à créer des bases de pénétration pour les investissements américains et à satisfaire les exigences de l'impérialisme américain. Cela signifie l'extraction à bas prix des minéraux et autres ressources nécessaires aux industries des Etats-Unis. Cela signifie la conquête de marchés et de profits nouveaux pour les produits manufacturés provenant des Etats-Unis ou pour les industries de consommation établies à l'étranger par le capital américain. Cela signifie aussi le contrôle des matières stratégiques, la création de bases et d'alliances militaires supplémentaires, ainsi que l'engagement des pays économiquement dépendants à suivre la politique étrangère du Gouvernement des Etats-Unis."

Dans un autre passage, il est dit:

"La prétendue assistance donnée par les Etats-Unis aux pays africains n'est autre chose que la fourniture d'armes destinées à être employées contre les peuples mêmes de ces colonies et pour protéger les investissements des compagnies américaines qui les exploitent."

80. Certainement, la pénétration néo-colonialiste des Etats-Unis ne se limite pas à l'Afrique, elle s'étend aux autres continents et à de nombreux pays. Ainsi les Etats-Unis, en dehors de la domination coloniale directe, se servent de méthodes nouvelles camouflées en vue d'établir la domination financière et politique de l'impérialisme américain.

81. Nul doute que les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine savent à quoi s'en tenir. Forts de leur propre expérience de la domination colonialiste ou de l'expérience des autres peuples qui n'ont pu se délivrer des chaînes du colonialisme que grâce à une longue lutte, ils sauront faire échouer les plans et les visées de tous les néo-colonialistes, y compris les Etats-Unis.

82. Plus que jamais, la situation internationale actuelle évolue en faveur des peuples. La lutte des peuples contre le colonialisme et le néo-colonialisme, qui constituent des sources de guerre et de tension internationale, va s'accroissant et remporte victoire sur victoire. Cette lutte est étroitement liée au mouvement des peuples pour la défense de la paix. La paix et la liberté des peuples sont inséparables l'une de l'autre. Chaque victoire dans la lutte pour l'indépendance nationale affaiblit les forces de l'impérialisme agressif et constitue un coup porté aux forces de guerre et une contribution à la consolidation de la paix.

83. Les Nations Unies ne doivent épargner aucun effort en vue de contribuer efficacement à la lutte des peuples pour l'indépendance. C'est la tâche la plus élevée de l'Organisation. Les puissances coloniales ne tiennent pas compte de la Déclaration et des résolutions de l'Assemblée générale en la matière et ne veulent pas renoncer à leurs intérêts colonialistes et impérialistes. L'Assemblée générale doit adopter des mesures adéquates énergiques et décisives pour forcer les puissances coloniales à appliquer et mettre en œuvre complètement et immédiatement la Déclaration sur l'élimination, le plus rapidement possible et sans délai, du système colonialiste sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il faut en finir une fois pour toutes avec cette séquelle honteuse pour notre société qu'est le colonialisme.

84. L'ONU doit exiger aussi de tous ses membres qu'ils s'abstiennent d'accorder à n'importe quelle puissance coloniale une assistance destinée à être employée contre la lutte des peuples pour se délivrer du colonialisme.

85. Etant donné l'attitude obstinée négative du Portugal et de l'Afrique du Sud à l'égard de toutes les résolutions de l'Organisation qui les concernent, il n'est que temps, pour l'Assemblée générale, d'adopter des mesures décisives pour forcer ces puissances coloniales à appliquer immédiatement la Déclaration aux territoires sous leur administration respective et d'exiger, le cas échéant, l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

86. La délégation albanaise estime que le Comité spécial, par son travail considérable, a fait œuvre utile. Son rapport nous fournit un exposé important de la situation dans les territoires qui font l'objet de son étude, ainsi que de l'attitude négative adoptée par les puissances coloniales vis-à-vis de la Déclaration. Nous considérons que les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport faciliteront la tâche de l'Assemblée générale dans l'adoption des mesures nouvelles propres à donner au plus tôt effet à la Déclaration.

87. Ma délégation appuiera toutes les mesures susceptibles de tendre efficacement à l'objectif recherché: l'élimination, une fois pour toutes et sans délai, du colonialisme sous toutes ses formes.

88. M. IQBAL (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi d'abord d'adresser les félicitations les plus sincères de ma délégation au Comité spécial pour son rapport sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/5238].

89. Je rappellerai ici que le Comité spécial a été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, qui avait été proposée par 38 Etats d'Afrique

et d'Asie, dont le Pakistan, et adoptée le 27 novembre 1961. Elle était destinée à atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1514 (XV), adoptée le 14 décembre 1960. La résolution 1514 (XV), dont mon pays s'honore d'avoir été également l'un des auteurs, a reçu avec raison le titre de Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, car elle proclame solennellement "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations" et elle déclare que "des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

90. Ma délégation est heureuse de constater que, deux ans après l'adoption de cette résolution historique, de nombreux peuples ont été reconnus comme nations libres et de nombreuses nations ont accédé à l'indépendance. En 1960, 18 nouveaux Etats ont été admis comme Membres de l'Organisation. En 1961 et en 1962, nous avons été heureux d'accueillir le Tanganyika, le Sierra Leone, l'Ouganda, la Trinité et Tobago, la Jamaïque, le Rwanda, le Burundi et l'Algérie dans notre communauté internationale d'Etats souverains. Nous avons aussi le ferme et sincère espoir que, dans un proche avenir, le problème du colonialisme sera définitivement résolu de manière juste et appropriée.

91. Je puis dire que la position de mon pays sur ce problème est bien connue. Nous nous sommes toujours élevés contre le système du colonialisme sous sa forme traditionnelle et sous toutes ses autres formes. Le colonialisme, dans le sens admis du terme ou dans son sens implicite et de quelque manière qu'on prétende le justifier, conduit toujours à une exploitation d'un genre ou d'un autre et retarde la marche naturelle de l'homme vers la liberté, en l'empêchant de secouer le joug imposé par d'autres hommes.

92. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les maux qu'engendre le colonialisme, car on en a déjà parlé longuement dans les précédents débats de l'Assemblée. Depuis deux ans, une des préoccupations majeures des Nations Unies est de trouver les moyens de hâter le processus de décolonisation, grâce à l'application effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans le plus bref délai.

93. Ma délégation attache une grande importance au rapport du Comité spécial, qu'elle a étudié très attentivement. A notre avis, le programme de travail adopté par le Comité est judicieux. En décidant de donner la priorité aux territoires dépendants d'Afrique et de s'en occuper avant d'entreprendre l'examen d'autres territoires, le Comité a choisi une sage ligne de conduite, car c'est certainement en Afrique que des peuples et des territoires demeurent encore soumis dans une très large mesure à la domination coloniale et vivent dans des conditions tragiques et déplorables qui sont une source de tension explosive. Nous avons assisté aux débuts foudroyants de l'indépendance africaine: il est indiscutable que sa réali-

sation totale équivaldra presque à la solution du problème du colonialisme.

94. Nous devons aussi féliciter le Comité pour sa décision de se rendre en Afrique et d'y tenir des réunions, ce qui, tout en montrant la ferme intention du Comité d'affronter les problèmes là où ils se trouvent, avec toutes leurs conséquences tragiques et explosives, a également — selon les propres paroles de M. Diallo Telli, ambassadeur de Guinée — "soulevé en Afrique un intérêt considérable et renforcé les espoirs et la confiance des peuples africains que de nouvelles et décisives étapes seraient franchies en vue d'assurer l'accélération du processus de leur libération définitive" [1169^{ème} séance, par. 2].

95. Le Comité spécial a accompli une tâche vraiment très utile en attirant l'attention des Nations Unies sur les conditions qui règnent dans 12 territoires coloniaux, dont 11 territoires d'Afrique et un territoire d'Amérique du Sud. Cependant, il reste encore d'autres territoires dont la situation relève des travaux du Comité, bien que, pour des raisons évidentes, il n'ait pas encore adopté un programme de travaux futurs concernant ces territoires. Les problèmes complexes que posent certains territoires dépendants comme les îles éparpillées dans l'océan Pacifique ou les petites enclaves enfermées dans un autre territoire doivent également être examinés, et des suggestions et recommandations constructives seraient nécessaires, surtout en ce qui concerne les mécanismes d'autodétermination ou d'accession à l'indépendance pour ces territoires.

96. Nous avons également étudié avec grande attention les recommandations du Comité spécial se rapportant aux autres comités, sous-comités et comités spéciaux qui s'occupent actuellement de la question de l'application de la Déclaration dans les territoires dépendants de toutes catégories. On pourrait envisager soit de fusionner avec le Comité spécial ces divers organes des Nations Unies qui s'occupent de domaines très voisins, soit de coordonner d'une manière ou d'une autre leurs méthodes de travail. A notre avis, il conviendrait d'augmenter le nombre des membres du Comité spécial, à condition bien entendu que cela n'entrave pas sa liberté d'action. Le rapport du Comité contient des études particulières sur les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni et par le Portugal. Comme ce document l'indique, les conditions varient beaucoup d'un territoire à l'autre: certains territoires semblent prêts à assumer immédiatement les responsabilités de l'indépendance, tandis que les progrès réalisés dans d'autres sont très limités.

97. La situation dans les territoires dépendants de l'Afrique australe, notamment en Rhodésie du Sud, au Mozambique, en Angola et au Sud-Ouest africain, est indéniablement alarmante et pose des problèmes qui appellent des solutions rapides. Nous savons naturellement que certaines puissances administrantes ont agi de manière plus louable que d'autres et nous avons toujours enregistré avec satisfaction la contribution apportée par le Royaume-Uni à la cause de la liberté et de l'indépendance. J'ai déclaré l'an dernier dans mon intervention sur la même question du colonialisme:

"La politique britannique qui consiste à orienter les colonies vers l'autonomie est diamétralement opposée à celle de certaines autres puissances coloniales qui prétendent, en vertu d'une fiction, ne pas

considérer leurs territoires d'outre-mer comme des colonies et, en conséquence, ne sont pas disposées à prendre pour politique de préparer ces territoires à l'autonomie ou l'indépendance." [1061^{ème} séance, par. 6.]

Etant donné l'observation que je viens de faire, nous espérons sincèrement que, devant la situation angossante qui se présente en Rhodésie du Sud, le Royaume-Uni exercera son influence et s'acquittera de ses responsabilités, conformément aux vœux librement exprimés de la population autochtone.

98. Si nous estimons que, dans chacun des territoires dépendants quels qu'ils soient, le transfert des pouvoirs doit se faire pacifiquement et harmonieusement, notre manière d'aborder le problème du colonialisme ne doit pas se fonder sur des émotions, mais doit être réaliste et constructive. Le problème du colonialisme présente trois grands aspects. En premier lieu figure le désir passionné de liberté éprouvé par les peuples non autonomes qui aspirent à l'indépendance. C'est à cause de ce désir universel de liberté nationale que le processus de libération est irrésistible et irréversible. Vient en second lieu le rôle des puissances administrantes qui sont directement responsables de l'octroi de l'indépendance à leurs territoires coloniaux. C'est pourquoi il est impossible d'atteindre dans l'ordre et dans la paix les objectifs inscrits dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sans le concours et la coopération des puissances administrantes. Enfin, bien que la résolution 1514 (XV) ait catégoriquement affirmé que "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance", il existe dans certains territoires dépendants des peuples auxquels il faut donner aussi rapidement que possible une formation, surtout en ce qui concerne l'exercice du pouvoir politique. C'est la seule méthode qui permettra à ces peuples d'assumer les responsabilités qui incombent à un Etat indépendant et d'empêcher leurs pays de sombrer dans l'anarchie et la confusion.

99. Nous avons déjà été témoins du fait que, dans les territoires dépendants où il a été possible de réaliser un heureux compromis entre ces trois aspects du problème du colonialisme, le transfert des pouvoirs s'est effectué pacifiquement et des pays ont accédé à l'indépendance sans heurts. C'est ainsi que le cercle magique, symbole d'harmonie, s'inscrit dans les trois côtés du triangle.

100. En conclusion, nous sommes heureux de constater que, grâce aux efforts des Nations Unies et de ses organes qui s'occupent de la question de l'application de la Déclaration, en particulier du Comité spécial, les peuples assujettis avancent rapidement vers la liberté; le jour n'est pas très éloigné où l'homme pourra, en tous points du globe, s'enorgueillir de respirer dans un monde libéré, un monde véritablement libre, un monde fondé sur l'amitié et la coopération des peuples et des Etats, où tous s'efforceraient de réaliser les idéaux de la Charte pour que règne partout un ordre meilleur.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

101. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]. Plus de deux ans se sont écoulés depuis le jour où, sur la proposition de l'Union soviétique, présentée par le chef du Gouver-

nement soviétique, M. Khrouchtchev [869^{ème} séance, par. 189], l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité [947^{ème} séance] la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. C'était une grande victoire pour les forces progressistes de l'humanité entière. La Déclaration a permis de déployer une attaque encore plus vaste contre le colonialisme afin de l'extirper définitivement.

102. Chaque année, de nouveaux Etats et de nouveaux peuples se voient octroyer l'indépendance. De novembre 1961 à ce jour, nombre de nouveaux Etats ont obtenu l'indépendance: le Tanganyika, la Trinité et Tobago, la Jamaïque, le Rwanda, le Burundi, l'Algérie et l'Ouganda. Les colonisateurs portugais ont été mis à la porte de leurs anciennes colonies en Inde, et les colonisateurs hollandais ont été contraints à régler avec l'Indonésie le problème de l'Indonésie occidentale.

103. Cependant, la mise en œuvre de la Déclaration laisse encore, à notre avis, toujours à désirer, car elle se heurte à une opposition féroce de la part des forces coloniales réunies. Il faut absolument faire encore preuve de détermination et d'unité dans l'action pour vaincre l'opposition des colonisateurs et obtenir la mise en œuvre complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

104. De même que quelqu'un qui se noie s'accroche à un fétu de paille, les colonisateurs s'accrochent à n'importe quelle possibilité pour conserver leurs positions coloniales dans les territoires administrés. Ils emploient à cette fin toutes sortes de méthodes artificieuses, en posant aux démocrates et aux philanthropes, tout en s'efforçant de freiner la marche des peuples vers la liberté, l'indépendance et le progrès.

105. Les Etats coloniaux et les Etats qui leur sont rattachés au sein des différents blocs s'efforcent avant tout de tirer parti de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes où l'on décide de la mise en œuvre de la Déclaration. Il n'est pas de question, il n'est pas de décision visant à faire appliquer la Déclaration qui ne se heurte à l'opposition de ces pays. Il suffit de prendre connaissance des comptes rendus des séances et de voir quels sont les Etats qui votent régulièrement contre ou qui s'abstiennent de voter pour savoir à qui il faut imputer le retard dans l'application de la Déclaration. Les mêmes faits se sont produits lors des travaux du Comité des Dix-Sept, qui était chargé, comme on le sait, de formuler des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa présente session. Ainsi qu'il apparaît du rapport du Comité des Dix-Sept [A/5238], on a pu constater nettement, au cours de ses travaux, deux attitudes différentes: l'attitude des représentants des puissances coloniales et de leurs alliés qui s'efforcent par tous les moyens de différer la mise en œuvre de la Déclaration, et celle de tous les autres pays qui insistent sur l'application immédiate des principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

106. Ainsi, le représentant des Etats-Unis, en essayant de restreindre l'efficacité du Comité, a suggéré que les recommandations définitives du Comité se rapportent "à des types de situations plutôt qu'à des cas individuels" [ibid., chap. 1er, par. 19]. C'est bien le représentant des Etats-Unis qui a contesté au

Comité le droit d'entendre les pétitionnaires et d'envoyer des missions sur les lieux sans l'accord de la puissance administrante. Le représentant du Royaume-Uni a menacé "... de retirer la coopération du Royaume-Uni au Comité spécial, s'il y avait quelque tentative que ce soit d'intervention dans l'administration des territoires dont il avait la responsabilité" [ibid., chap. 1er, par. 25].

107. A la lumière de ces faits, il semble pour le moins étrange que le représentant de l'Australie ait déclaré à la 1173ème séance de l'Assemblée, le 21 novembre 1962, que l'attitude de l'Union soviétique a fait obstacle aux travaux du Comité des Dix-Sept. Qui donc s'est opposé à l'envoi de missions sur les lieux, à l'audition de pétitionnaires, qui a fait objection aux recommandations du Comité? Le représentant de l'Australie pense-t-il vraiment que les participants à l'Assemblée n'ont pas pris connaissance du rapport du Comité?

108. Ainsi qu'on l'a souligné maintes fois du haut de cette tribune, notamment dans les interventions de la délégation de la RSS de Biélorussie, les pays socialistes sont à ce sujet en faveur d'une application totale et immédiate de la Déclaration et sont désireux de collaborer dès maintenant et à l'avenir avec tous ceux qui partagent cette opinion. Mais comment peut-on collaborer avec ceux qui se refusent à mettre en œuvre la Déclaration?

109. Le Comité des Dix-Sept a travaillé dans des conditions difficiles car il s'est heurté sans arrêt à la résistance des colonialistes et des forces qui leur sont alliées. Toutefois, ces forces n'ont plus maintenant une influence décisive et n'ont donc pu exercer un effet considérable sur les résultats des travaux du Comité des Dix-Sept. Il est certain que, sans ces difficultés, le Comité aurait pu parvenir à de meilleurs résultats.

110. Ayant examiné de façon approfondie la documentation qui contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation de la RSS de Biélorussie ne peut manquer de noter avec satisfaction que dans l'ensemble c'est bien l'esprit de la Déclaration qui a prévalu dans les travaux du Comité. Dans l'état actuel de l'opinion publique et de la situation dans le monde en général, persister à défendre ouvertement le colonialisme n'est guère possible. C'est pourquoi les Etats coloniaux, en appliquant la théorie contemporaine du néo-colonialisme, utilisent divers moyens et méthodes malhonnêtes pour prolonger l'existence des régimes coloniaux existants dans les territoires qu'ils administrent. A ce propos, il faut que tous les peuples du monde soient en alerte, qu'ils dévoilent à temps les manœuvres des colonisateurs et qu'ils y opposent la résistance nécessaire. Ce serait se laisser aller à une illusion dangereuse que de refuser de voir ce qui se passe dans le monde, fût-ce sous une forme camouflée.

111. Le Gouvernement du Royaume-Uni applique dans tous ces domaines une politique particulièrement subtile et voilée. Jusqu'à ces derniers temps, c'est ce gouvernement qui tire encore les ficelles du colonialisme dans tous les points du globe. Les colonialistes britanniques n'ont pas encore renoncé à la politique qui consiste à "diviser pour régner". Ainsi, au Kenya, le Royaume-Uni s'est mis à attiser les tendances locales et séparatistes, à favoriser les

soissions et la création de cinq ou six nouveaux Katangas. Mais cette politique provoque une résistance de plus en plus grande de la part du peuple du Kenya, ainsi que des peuples d'autres territoires où les colonisateurs essaient d'implanter cette politique. Aussi sont-ils contraints de rechercher d'autres méthodes qui leur permettent, pour l'extérieur, de faire semblant d'octroyer l'indépendance, tandis qu'en réalité le régime colonialiste subsiste toujours. Cette activité a eu pour résultat la création, contre la volonté des populations, de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, dans le dessein de faire échouer l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Les peuples de cette fédération mènent une lutte héroïque pour une indépendance authentique de ses trois parties: la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland.

112. Le Gouvernement colonialiste de la Fédération, ayant à sa tête sir Roy Welensky, est allé, afin de consolider sa domination sur ces territoires, jusqu'à organiser de prétendues "élections" en vue d'élire un parlement fédéral. Il serait difficile d'inventer, en matière d'"élections", une farce plus hypocrite. La population totale de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland étant de 9 millions d'habitants, seuls 120 755 électeurs ont été admis à voter et 15 000 personnes seulement ont participé au vote qui a eu lieu le 27 avril 1962. Sir Roy Welensky a néanmoins proclamé de façon retentissante la "victoire" du parti fédéral unifié qui a obtenu 54 des 59 sièges au Parlement. Et voilà comment le Royaume-Uni essaie de créer une Fédération en Afrique centrale.

113. Dans la partie sud de la péninsule Arabique, le Royaume-Uni s'efforce d'unifier ses possessions, y compris Aden, en une Fédération de l'Arabie du Sud. Dans l'Asie du Sud-Est, il préconise un plan d'unification des colonies en ce qu'on désigne par le terme "la grande Malaisie". Dans tous ces plans, le but est le même — conserver sa domination, sous une forme voilée, sur les colonies de ces régions.

114. L'argument le plus courant dont se servent les colonisateurs du Royaume-Uni et d'autres pays pour contrecarrer l'application de la Déclaration est le prétendu manque de préparation de ces territoires à l'autonomie des points de vue politique, économique et social.

115. De tels trucs pour différer l'octroi de l'indépendance sont appliqués dans presque tous les territoires administrés par les pays colonisateurs. Etant donné que la détermination du degré de préparation à l'indépendance et son accomplissement dépendent entièrement des colonisateurs, ceux-ci sont décidés à différer indéfiniment l'octroi de l'indépendance. A ce propos, il convient de citer la déclaration du Premier Ministre de la Trinité et Tobago, M. Williams, le 20 novembre 1962, devant la London School of Economics. Voici un extrait de cette déclaration:

"Les Indes occidentales représentent un citron dont le Royaume-Uni a exprimé tout le jus et il fait seulement attention à ne pas glisser sur le reste."

116. Si c'est ainsi que le Royaume-Uni prépare à l'indépendance toutes ses autres colonies, les Nations Unies devront attendre longtemps la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il sied de rappeler aux

représentants des Etats coloniaux le paragraphe de la Déclaration qui dit:

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance." [Résolution 1514 (XV).]

117. On cherche à atteindre les mêmes buts par d'autres subterfuges, par exemple en semant la discorde entre les tribus et entre les partis politiques. La Puissance administrante applique au Kenya une tactique — si l'on en juge d'après le rapport du Comité spécial — qui consiste à démontrer que la diversité des points de vue des partis politiques sur différentes questions ne permet pas à la Puissance administrante de soutenir un parti contre les autres, ce qui l'empêche par conséquent d'octroyer l'indépendance.

118. Les faits démontrent que les colonialistes britanniques ignorent la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et qu'ils continuent d'opprimer et d'exploiter les peuples des territoires qui dépendent du Royaume-Uni. Ils refusent de prendre des mesures radicales pour octroyer l'indépendance aux peuples asservis, ils les privent des droits démocratiques élémentaires en continuant d'appliquer la politique de discrimination raciale et en réprimant par la force brutale toute velléité de libération nationale véritable. Mais nous sommes convaincus que les colonies restantes parviendront à obtenir la liberté et l'indépendance.

119. La politique coloniale d'oppression et de rapine la plus effrénée et la plus brutale est appliquée par le Portugal dans les territoires qui dépendent de lui. C'est spasmodiquement que ce petit pays s'efforce de maintenir sa domination sur des territoires dont la superficie est 22,5 fois celle du Portugal et la population 1,3 fois plus nombreuse que celle du Portugal lui-même.

120. Toute l'humanité progressiste s'indigne des événements sanglants déclenchés par les autorités dans les colonies portugaises et particulièrement en Angola où se poursuit une guerre coloniale. L'armée coloniale portugaise qui reçoit de l'armement des pays membres de l'OTAN extermine la population locale sans défense. Des dizaines de milliers d'Africains ont été tués et des milliers d'autres, fuyant les tortures et la mort, ont quitté leurs foyers et se sont réfugiés au Congo. Mais aucune souffrance n'a pu contraindre les Angolais à renoncer à leur désir de libérer leur pays. Cette lutte aurait été couronnée de succès depuis longtemps si le Portugal n'avait pas été aidé par de nombreux pays membres de l'OTAN qui fournissent au gouvernement de Salazar des armes et lui accordent des prêts, utilisés pour faire la guerre au peuple angolais et aux peuples d'autres territoires dépendant du Portugal. Les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée portugaise et d'autres colonies portugaises endurent des humiliations et privations intolérables et sont victimes d'une politique de rapine et d'extermination massive.

121. C'est sans aucune gêne que le Portugal ne met pas en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement portugais a tout bonnement déclaré que toutes ses colonies étaient des "provinces d'outre-

mer" et que, cela étant, il ne s'estimait pas tenu de leur appliquer la Déclaration.

122. La situation n'est pas meilleure, au point de vue de l'octroi de l'indépendance, dans les colonies appartenant à l'Espagne, à la France, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis et à la République sud-africaine. Les colonisateurs ont les uns pour les autres une entière compréhension et un appui total; ils agissent de concert et selon une entente préalable contre le mouvement de libération nationale des peuples de leurs colonies. C'est à cette fin qu'on installe dans les territoires administrés, ou à proximité, des bases militaires et qu'on équipe en armes les forces qui luttent contre les peuples des colonies.

123. Depuis que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance a été adoptée, on a pu constater de façon irréfutable le grave danger que présentent pour le mouvement de libération nationale les bases militaires en territoire étranger. Ces bases existent dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie, mais nous avons en vue avant tout les bases installées sur les territoires dépendants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France, des Pays-Bas, du Portugal, de la Belgique et de l'Espagne. Ce n'est un secret pour personne que les blocs d'agression des puissances occidentales utilisent ces bases, en fin de compte, pour la lutte contre le mouvement de libération nationale des peuples des colonies et des pays dépendants.

124. En prenant la parole à la 1380^{ème} séance de la Quatrième Commission, le représentant du Royaume-Uni a confirmé, sans chercher à la dissimuler, que des armes sont livrées à la République sud-africaine, tout en le justifiant, à vrai dire, par la fiction d'intérêts spéciaux dans cette région.

125. Les peuples des territoires dépendants exigent on ne peut plus catégoriquement que l'octroi de l'indépendance soit accompagné de la liquidation des bases militaires sur leurs territoires, du retrait de ces territoires des forces armées étrangères qui y sont stationnées et de l'arrêt des fournitures d'armes aux Etats qui les utilisent ou qui pourraient les utiliser contre le mouvement de libération nationale.

126. La délégation de la RSS de Biélorussie se joint à l'opinion déjà exprimée par de nombreuses autres délégations pour souligner que l'octroi de l'indépendance politique ne constitue que le premier pas sur la voie difficile qui mène vers l'indépendance totale, c'est-à-dire politique, économique et spirituelle, des nations qui ont souffert pendant longtemps sous l'oppression colonialiste. Il ne faut jamais perdre de vue que les colonisateurs ont édifié au cours des siècles leur politique dans les territoires dépendants dans le dessein de maintenir les populations de ces territoires dans l'ignorance, la pauvreté, le manque de confiance dans leurs propres forces. Voyez comment vivent les peuples en Rhodésie du Sud, au Nyassaland, au Sud-Ouest africain, au Kenya, au Mozambique, en Angola, en Guyane britannique, en Guinée portugaise, en Guinée espagnole et dans tous les autres territoires coloniaux ou dépendants. Sans parler de l'absence de droits politiques, de la privation pour la population autochtone des colonies, du droit de vote, du droit d'association, du droit aux réunions et meetings, de la liberté de parole et de presse, ces populations sont également privées du droit de posséder de la terre, de travailler, d'étudier, de bénéficier de soins médicaux, des assurances

sociales, etc. Ces gens sont en fait privés de la possibilité de vivre.

127. On ne peut que s'indigner à la lecture du rapport du Comité spécial sur la mise en œuvre de la Déclaration en prenant connaissance de la situation des peuples des colonies et des pays dépendants. La discrimination raciale et l'inégalité de droits vont jusqu'à l'extrême. Voici quelques exemples.

128. En Rhodésie du Nord, on traite un homme suivant la couleur de sa peau. Il y a des hôpitaux pour les Européens et d'autres pour les Africains. Il arrive souvent que l'ambulance de secours d'urgence, appelée sur le lieu d'un accident, revient à vide si le blessé est un Africain. On traite chaque Africain comme un criminel en puissance. La discrimination raciale entraîne aussi une inégalité des niveaux de salaire. Les salaires des mineurs sont, pour les Africains, sept à dix fois inférieurs à ceux d'un blanc de la même spécialité. D'après les données statistiques gouvernementales pour 1960, il n'y avait à fréquenter l'école que la moitié seulement des enfants africains d'âge scolaire. A peine 2 à 3 p. 100 d'élèves africains peuvent compter recevoir une instruction universitaire.

129. Les colonisateurs aiment souvent parler de l'état de prospérité des populations des territoires qu'ils administrent et des biens matériels qu'ils leur assurent. Dans le *New York Times* du 10 avril 1961, un correspondant, Benjamin Welles, dans un article intitulé "Une île espagnole paisible au large des côtes d'Afrique donne une leçon d'intégration", décrit comme suit la colonie espagnole de Fernando Poo:

"La ravissante île espagnole de Fernando Poo... est un paradis de paix et d'ordre par opposition au continent agité d'Afrique..."

"Ensemble vivent et prospèrent 16 000 Africains et 4 000 Européens, sans aucune friction."

Et ainsi de suite dans le même esprit. Or la situation réelle dans l'île n'a rien de commun avec le tableau qu'en a brossé l'auteur de l'article.

130. Le Rio Muni (partie continentale), l'île de Fernando Poo et un groupe de petites îles constituent la colonie de la Guinée espagnole, qui compte une population de 212 000 habitants, dont 4 500 sont des blancs. La misère et l'absence de tous droits, voilà le lot de la population autochtone de la colonie. Sur tout le territoire de la Guinée espagnole, il n'y a qu'une seule école secondaire (strictement réservée aux blancs) et deux écoles professionnelles qui comptent en tout 217 élèves.

131. En 1957, lorsque la Nigéria se trouvait encore sous la domination coloniale complète de l'administration anglaise, elle avait conclu avec l'Espagne un accord sur l'emploi de travailleurs nigériens dans la colonie espagnole. Depuis cette époque, des dizaines de milliers de travailleurs nigériens sont allés travailler sous contrat dans l'île. Des centaines d'entre eux sont morts par suite de sévices et de pénibles conditions de vie. Les travailleurs nigériens tout comme la population autochtone se trouvent dans une situation d'esclaves. La moindre faute est passible d'une amende, de coups de fouet, d'emprisonnement. Ils habitent dans des logements misérables et sales, à huit dans une petite pièce. Des hommes jeunes et forts perdent leur santé au bout d'un ou deux ans et beaucoup d'entre eux en meurent.

132. Voilà le "paradis" réalisé sur l'île de Fernando Poo par les administrateurs espagnols. Et cela n'est qu'un spécimen de la situation des populations dans toutes les colonies où les colonialistes réalisent pour la population une vie aussi paradisiaque.

133. Toute l'humanité progressiste, notamment le peuple biélorussien, s'indigne de la façon dont les puissances administrantes bafoient les populations de tous les territoires coloniaux et dépendants. Nous avons exprimé à la Quatrième Commission [1361ème séance] notre juste indignation à ce sujet, mais nos dires ont été repoussés "avec mépris" par M. Godber, représentant du Royaume-Uni.

134. Nous n'avons jamais eu d'illusion quant à la "sympathie" de M. Godber à notre égard, mais il devra quand même tenir compte de l'opinion publique mondiale et le Gouvernement du Royaume-Uni devra finalement prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la Déclaration. Les peuples des pays coloniaux et dépendants et toute l'humanité progressiste l'exigent instamment. Cette injustice historique doit être réparée et le colonialisme doit être enterré.

135. Il est difficile de se faire l'avocat du diable. Il est plus difficile encore de défendre le colonialisme, mais il trouve quand même toujours des défenseurs. Ceux-ci votent à l'Organisation des Nations Unies contre les résolutions conçues pour faire mettre en œuvre la Déclaration; ils se prononcent contre ceux qui démasquent la nature véritable du colonialisme, ils se soutiennent et se compliment les uns les autres. Ainsi, prenant la parole au Comité des Dix-Sept et évaluant la politique appliquée par le Royaume-Uni au Nyassaland, le représentant des Etats-Unis a dit que "[le Dr Banda et] le Gouvernement du Royaume-Uni [avaient] droit [tous deux] à des encouragements et des éloges pour [leur] récente initiative" [A/5238, chap. IV, par. 63].

136. Au cours de l'examen par le Comité spécial de la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, le représentant de l'Australie a déclaré que "le Royaume-Uni avait généralement eu pour politique d'encourager les peuples à établir un système de gouvernement démocratique et responsable" [ibid., chap. V, par. 147].

137. Dans le rapport du Conseil de tutelle [A/5204, 2ème partie, chap. II, par. 138], le représentant des Etats-Unis, en analysant les activités déployées par l'Autorité administrante australienne en Nouvelle-Guinée et à Nauru, affirme que:

"... l'Administration a fait un effort remarquable ..."

"... son travail est excellent ..."

"... les progrès ... en santé publique sont admirables ..."

"... l'Autorité administrante méritait des éloges"

138. Le colonisateurs se comblent réciproquement d'éloges de toutes manières. C'est comme dans une fable du grand écrivain russe Krylov: "Le coucou loue le coq de ce qu'il loue le coucou." Ce n'est pas des louanges que méritent en fait les colonisateurs, mais une réprobation universelle, pour leurs agissements dans les territoires qu'ils administrent, pour la misère et les peines qu'endure la population autochtone, pour le sang versé dans la lutte contre le colonialisme, pour la non-application de la Déclaration.

139. Les représentants de la plupart des pays, en intervenant aux séances du Comité des Dix-Sept, à celles de la Quatrième Commission, aussi bien qu'aux séances plénières de la dix-septième session de l'Assemblée, soumettent à une critique sévère le colonialisme et les pays qui n'appliquent pas la Déclaration. En réponse, les colonisateurs, cherchant à esquiver leur responsabilité, ont recours, comme d'habitude, à des calomnies contre l'Union soviétique et contre d'autres pays socialistes.

140. La délégation de la RSS de Biélorussie pensait que la couronne de lauriers pour les calomnies anti-soviétiques devait revenir au représentant des Etats-Unis, mais aujourd'hui nous avons dû renoncer à cette idée et nous devons probablement offrir cette couronne au vainqueur, le représentant du Canada. Le représentant du Canada comprend-il qu'il se prononce contre les fondements mêmes sur lesquels est édifiée l'Organisation des Nations Unies? Il me semble qu'il ne le comprend pas.

141. Le représentant de l'Australie, M. Plimsoll, en prenant la parole à la séance précédente, n'a pas résisté non plus à la tentation d'avoir recours à la calomnie à l'adresse de l'Union soviétique. Les colonisateurs et leurs alliés font toujours appel à la calomnie lorsqu'ils se trouvent le dos au mur et qu'ils n'ont rien à dire pour se justifier.

142. Nous sommes convaincus que la majorité des membres de l'Organisation ne se laissera pas dévier de l'étude de la question en cours par les manœuvres des colonisateurs.

143. La délégation de la RSS de Biélorussie condamne la façon d'agir des puissances administrantes par suite de l'insuffisance de l'application de la Déclaration et demande que soient prises toutes les mesures possibles pour que le colonialisme soit définitivement liquidé en 1963. A cet égard, nous appuyons la proposition du Président de la Guinée, M. Sekou Touré [voir A/PV.1148, par. 33], pour qu'à la date du 24 octobre 1963, jour anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, tous les pays et peuples coloniaux, conformément au désir des populations, se voient octroyer l'indépendance. Les puissances coloniales doivent mettre fin immédiatement à toutes les mesures de représailles utilisées contre les peuples qui luttent pour leur libération. Il est indispensable d'assurer à la population autochtone la possibilité d'exercer ses droits et libertés démocratiques, y compris la liberté de parole, de presse et de réunion.

144. Toutes les lois qui admettent la discrimination raciale, les restrictions et limitations quant aux partis politiques, aux syndicats et à d'autres organisations sociales et politiques doivent être rapportées. Tous les détenus politiques doivent être libérés. Tous les pouvoirs doivent être transférés, dans tous les territoires non autonomes, aux représentants du peuple, élus par voie démocratique, sur la base du suffrage universel direct.

145. La mise en œuvre de toutes ces mesures et d'autres encore pour la liquidation du colonialisme doit être effectuée sous un contrôle constant et rigoureux de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures décisives, allant jusqu'aux sanctions, doivent être prises contre les Etats qui, depuis deux ans déjà, refusent délibérément de mettre en œuvre la Déclaration. Le moment est venu, pour le Conseil de sécurité, de s'occuper de ces questions.

146. La délégation de la RSS de Biélorussie est intervenue et continuera d'intervenir résolument contre toutes les formes du colonialisme. Nous appuyerons les mesures les plus radicales qui puissent assurer l'application de la Déclaration.

147. La liquidation du colonialisme est une des tâches les plus importantes de notre temps et sa solution immédiate est dans l'intérêt de millions d'êtres humains, de l'humanité tout entière. Les peuples des colonies se verront octroyer finalement la liberté tant désirée et pourront profiter de leur droit légitime de disposer eux-mêmes de leur sort. La liquidation totale et définitive du colonialisme posera les fondements de relations entre les pays et les peuples fondées sur une égalité réelle des droits, elle consolidera les liens d'amitié et de collaboration entre tous les peuples de notre planète qui maintiendront et raffermiront la paix sur la terre.

148. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Deux orateurs sont encore inscrits pour la présente séance; avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'annonce que je ferai, à la fin de la présente séance, une déclaration sur l'ordre de nos travaux pour la semaine prochaine.

149. M. KOIRALA (Népal) [traduit de l'anglais]: Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour préciser que la politique de non-alignement suivie sans défaillance par le Népal a pour seul et unique objectif le maintien de la paix. La paix ne sera jamais qu'un vain désir tant que le colonialisme ne sera pas éliminé, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, tant que le désarmement universel ne sera pas réalisé et tant que les ressources techniques, scientifiques et économiques du monde ne seront pas mises en commun pour lutter contre la faim, la maladie et l'analphabétisme. Le colonialisme, que nous définissons comme "l'intrusion lente, graduelle et imperceptible de l'Ouest dans les pays de l'Est pour la satisfaction de besoins en matières premières et en débouchés, qu'une industrialisation hautement mécanisée rend toujours plus pressants", est un mal absolu, et représente aujourd'hui un véritable anachronisme.

150. Le Népal, quoiqu'il n'ait jamais été soumis lui-même à aucun joug, se rend parfaitement compte que le mouvement anticolonial fait partie du mouvement plus général en faveur de la paix, et mon pays s'oppose à toute domination, de quelque ordre qu'elle soit, d'une nation par une autre. Si nous nous dressons contre le colonialisme, ce n'est pas que nous ayons subi, à une époque quelconque de notre histoire, les iniquités du régime colonialiste, mais c'est parce que toute notre politique est fondée sur une foi profonde dans les libertés fondamentales et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

151. Pour préciser notre position à l'égard du colonialisme et les raisons qui la motivent, je ne peux mieux faire que de citer quelques extraits du discours prononcé le 2 septembre 1961 par mon souverain, le roi Mahendra du Népal, à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Belgrade, conférence qui, à bien des égards, a sonné le glas du colonialisme dans toutes ses manifestations:

"Depuis quatre ou cinq siècles, l'Europe a évolué beaucoup plus vite que les autres continents à maints égards, surtout du point de vue de la science et de la technique. C'est pourquoi elle s'est dotée d'un sys-

tème économique et politique dynamique, assorti d'une certaine échelle des valeurs humaines qui, à quelques différences de forme près, est devenue la règle dans tout le continent européen, ainsi qu'un modèle pour beaucoup d'autres pays et continents, fascinés et même éblouis par ses splendeurs. Sous l'impulsion que lui ont donnée des transformations économiques radicales, la civilisation européenne, telle qu'elle s'est développée au cours de cette période fructueuse, a pris un caractère excessivement extroverti, pour emprunter une expression de la psychologie moderne, qui l'a poussée à se tourner vers l'extérieur.

"Au cours de la période, plusieurs pays d'Europe occidentale se sont agressivement élançés au dehors, en porte-flambeaux de la civilisation européenne, et ont déclenché les phénomènes extrêmement pénibles que l'on a appelés par la suite le colonialisme et l'impérialisme. La civilisation asiatique, en revanche, est dans l'ensemble une civilisation introvertie, de sorte qu'elle se montre sous son meilleur jour lorsqu'elle regarde vers l'intérieur, mais sous le pire lorsqu'elle cherche à se tourner vers l'extérieur. La prise de contact entre la civilisation asiatique et le colonialisme d'Europe occidentale a accentué les tendances naturelles de l'Asiatique à la contemplation et au repli sur lui-même. L'Asie s'est repliée plus encore sur son propre "empire" individualiste, éclairé par son seul égoïsme, tandis que des puissances d'Europe occidentale... réduisaient l'humanité en esclavage en se taillant de grands empires sur lesquels le soleil ne se levait jamais, tout au moins pour les peuples colonisés.

"Toutefois, si nous regardons le monde d'aujourd'hui, nous constatons que le phénomène le plus important de la situation internationale n'est pas le colonialisme, mais la lutte anticoloniale des peuples d'Asie et d'Afrique. Après une lutte longue et acharnée, le mouvement anticolonial en Asie est presque arrivé à sa maturité. Presque tous les pays d'Asie anciennement colonisés ont acquis leur indépendance... Non seulement ces pays ont conquis leur indépendance politique, mais ils ont déjà bien avancé sur la voie de l'indépendance économique.

"La réussite du mouvement anticolonial en Asie et le soutien puissant que les nouveaux pays indépendants d'Asie lui ont accordé ont ensemble imprimé une forte impulsion à la lutte des pays africains pour leur indépendance. Certains de ces pays l'ont conquis au cours des dernières années, et, s'agissant du continent dans son ensemble, on constate dans tous les pays africains un énorme mouvement des masses vers leur libération.

"Le Népal se range résolument du côté des forces révolutionnaires. Nous estimons que le colonialisme est, sans restriction, un mal, un ordre social et politique qui suppose entre les hommes des relations inacceptables. Il faut appuyer la révolution anticoloniale partout où elle se manifeste, sous quelque forme que ce soit, et le Népal a toujours adopté une attitude inflexible à cet égard. Si les puissances coloniales déclarent que nous n'apprécions pas comme il convient leurs intentions et que nous ne comprenons pas leurs problèmes, répondons-leur qu'elles ne comprennent pas nos sentiments.

"Mais, tout en prenant cette position inflexible contre le colonialisme, nous reconnaissons que certaines puissances coloniales ont agi de meilleure grâce et avec plus de hauteur de vues et d'imagi-

nation que d'autres, dans leur réaction devant le défi des temps présents. Une puissance coloniale comme le Royaume-Uni, après avoir compris que les jours du colonialisme étaient comptés, a agi, dans l'ensemble, de façon à mériter l'approbation de nombreux pays. Ayant donné l'exemple en asservissant de nombreuses populations, le Royaume-Uni a aussi donné l'exemple en leur accordant la liberté.

"Mais on peut observer, à ce stade, que nous serons induits en erreur — et cela gravement — si nous en déduisons que la lutte contre le colonialisme est arrivée à terme. Il nous faut au contraire nous tenir prêts et être prêts à livrer un dur et long combat pour assurer la liquidation complète du colonialisme^{2/}..."

152. Je demande à l'Assemblée de m'excuser de lui avoir fait entendre une aussi longue citation. J'ai pensé toutefois qu'il convenait en cette occasion de réaffirmer la politique de mon pays à l'égard du colonialisme et, par conséquent, que le long extrait dont j'ai donné lecture était indispensable pour montrer quelle est l'opinion de mon souverain, de mon gouvernement et du peuple népalais sur les divers problèmes que pose le colonialisme. Ma délégation estime d'autre part, comme le Ministre adjoint des affaires étrangères de Pologne l'a fait remarquer le 15 novembre 1962 [1169ème séance] à si juste raison, que la question du colonialisme ne le cède en importance qu'à celle du désarmement général et complet, ce qui nous autorise à faire une petite digression. En effet, le problème du colonialisme n'est pas un phénomène isolé dans la politique mondiale actuelle. Le colonialisme et les mouvements qui le combattent, leurs succès et leurs échecs ne représentent en réalité qu'un aspect du mouvement plus général en faveur de la paix. Il serait vain que l'humanité entière consacre toute son énergie à maintenir des relations honnêtes entre les nations, à établir la coexistence pacifique dans une liberté plus grande et à préserver la paix, le bonheur et la sécurité dans le monde, si nous n'abordions pas et ne résolvions pas en même temps comme il convient les problèmes posés par le colonialisme. Tous ces problèmes sont liés entre eux, de sorte que nous manquerions à notre devoir si nous ne reconnaissons pas maintenant que l'accès au statut d'indépendance ne constitue pas le but suprême d'une nation. Disons plutôt que le mouvement anticolonial participe du mouvement plus général en faveur de la paix et que le succès du premier contribuera beaucoup au triomphe final du second. Il est réconfortant de constater que le problème du colonialisme a été envisagé dans sa véritable perspective, comme il ressort des déclarations faites par les représentants, toutes empreintes de sagesse et de modération, et offrant des suggestions pratiques.

153. Nous sommes saisis du rapport du Comité spécial [A/5238]: les constatations, les suggestions et les conclusions qu'il renferme nous ont permis de nous faire une idée exacte du colonialisme tel qu'il est pratiqué par de nombreux Etats dans bien des parties du monde. Ainsi que beaucoup d'autres délégations l'ont fait remarquer, cet énorme rapport de près de 600 pages n'est pas un document ordinaire: il représente un jalon important dans le processus de décolonisation des pays et des peuples assujettis. Les espoirs des nations et des peuples opprimés, et leur aspiration à se libérer de la

^{2/} Conférence de Belgrade (publié par la Revue de politique internationale, Belgrade, 1961), No 4, p. 23.

domination extérieure, se trouvent exprimés avec feu dans ce volume. Bien que le Comité, faute de temps, n'ait pas pu s'occuper de nombreux autres territoires coloniaux ou non autonomes, il a cependant examiné 12 territoires: la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, le Bassoutoland, le Betchoualand, le Souaziland, Zanzibar, la Guyane britannique, le Mozambique, le Sud-Ouest africain, le Kenya et l'Angola. Le Comité a entendu des pétitionnaires, il a rassemblé des renseignements, il s'est déplacé et il nous a soumis des observations et des conclusions dont la lecture est fort intéressante et encourageante. Ma délégation tient à adresser ses vives félicitations au Président, au Vice-Président, au Rapporteur et aux autres membres du Comité pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de la tâche qui leur a été confiée par l'Assemblée générale, ainsi que pour l'excellent rapport qu'ils nous ont présenté.

154. Nous nous associons à toutes les délégations qui ont approuvé les travaux et les méthodes du Comité spécial des Dix-Sept. Il faut souligner l'importance du fait que, pénétré de la gravité de ses responsabilités, le Comité a décidé de mener ses travaux sans recourir à des votes, sauf en quelques occasions.

155. Ma délégation approuve aussi sans réserve le refus du Comité de s'en tenir au rôle de simple commission d'enquête ou de centre d'information. La grande latitude laissée au Comité par l'Assemblée [résolution 1654 (XVI)] dans l'accomplissement de sa tâche, qui est d'étudier "l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre", justifie amplement l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle le Comité n'a pas été créé pour se livrer à de stériles discussions.

156. Au cours du débat sur la question, on s'est demandé si le Comité avait bien fait d'examiner les territoires un à un. De l'avis de ma délégation, cette méthode était pourtant la seule méthode légitime qu'on pouvait suivre utilement étant donné les circonstances. La question du colonialisme a été si souvent soulevée et discutée depuis des années que nous savons tous ici à quoi nous en tenir quant à la situation coloniale en général dans le monde. Le Comité a été créé pour trouver les moyens de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et il s'est attelé comme il le devait à la tâche de trouver les moyens de résoudre chaque type de problème colonial. Pour accomplir sa mission historique, le Comité a décidé avec raison d'examiner en priorité le continent africain, où règne la forme la plus subtile du colonialisme.

157. Nous sommes heureux de constater qu'il n'y a pratiquement plus personne qui conteste les méfaits du colonialisme et la nécessité de le supprimer. La plupart des pays d'Asie et d'Afrique sont maintenant libres et les autres sont sur le point d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Ainsi, l'histoire des XVIIIème et XIXème siècles, marquée par la pénétration des pays de l'Ouest dans les pays de l'Est, subit un renversement progressif; comme l'a dit justement notre roi Mahendra, cela est dû à l'éclosion, dans les pays d'Asie et d'Afrique, d'un sentiment patriotique intense auquel on a donné le nom de nationalisme et qui traduit le désir d'être libre de toute domination intérieure ou

extérieure, de choisir son propre système politique, économique et social, sans aucune pression extérieure.

158. Nous ne cherchons pas ici à diminuer le rôle des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Nous voulons simplement faire remarquer que l'indépendance a souvent été réalisée sans l'appui effectif des Nations Unies. Pour prendre un exemple récent, l'Algérie s'est libérée du joug étranger à la suite de la lutte incessante menée par le peuple algérien. En revanche, les Nations Unies ont joué un rôle décisif dans la solution du problème de l'Irian occidental. Là, les Nations Unies sont allées jusqu'à assurer l'administration du territoire. Ce dernier exemple n'est pas loin de justifier la foi mystique de nombreux peuples assujettis qui attribuent aux Nations Unies le pouvoir de tout faire et de tout réussir. Cette foi se fonde surtout sur la résolution 1514 (XV), qui déclare:

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale.

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

Cette résolution historique constitue la Grande Charte de l'histoire des Nations Unies et traduit le désir universel de l'humanité: vivre et laisser vivre, dans une atmosphère d'égalité, de liberté et de justice.

159. Les grands traits de cette résolution peuvent se résumer ainsi: réaffirmation de la foi en la dignité de la personne humaine, proclamation du droit inaliénable des peuples à la libre détermination, reconnaissance du fait que l'existence du colonialisme empêche le développement de la coopération internationale. Mais il ne suffisait pas de réaffirmer une foi, de proclamer un principe ou de reconnaître un fait indéniable pour briser les solides remparts du colonialisme. Après un an, l'Assemblée a dû admettre, sur une initiative de l'Union soviétique, que la Déclaration resterait lettre morte si on ne trouvait pas des moyens pratiques de la mettre en œuvre. Au paragraphe 5 du dispositif, la résolution déclarait sans ambiguïté:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

En raison de l'intransigeance et des atermoiements dont ont fait preuve les puissances coloniales dans l'application de cette disposition de la résolution, l'Assemblée a estimé avec raison qu'il fallait créer un Comité spécial de 17 membres afin d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration. La résolution 1654 (XVI) qui a créé le Comité a souligné à nouveau avec vigueur que "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance". Cette dispo-

sition de la résolution est d'autant plus importante que les puissances coloniales, cherchant toujours à temporiser, avalent l'habitude de prêter l'état arriéré des peuples assujettis pour faire obstacle à leur marche vers l'indépendance, ce qui était un argument absolument contraire à la logique.

160. Le Portugal a récemment avancé le plus fallacieux de tous ces arguments en déclarant que l'Angola, le Mozambique et les autres territoires portugais d'outre-mer n'étaient pas véritablement des territoires d'outre-mer mais faisaient partie du Portugal métropolitain. En s'attaquant avec décision au fondement même d'affirmations aussi dénuées de tout fondement, le dernier alinéa du préambule de la résolution a repoussé comme il convenait les prétextes avancés par les puissances coloniales pour pouvoir conserver leur position de maîtres pendant une durée indéterminée.

161. Les efforts déployés par certaines de ces puissances coloniales pour renverser le cours des événements n'ont pas réussi à apaiser le vent de changement qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, souffle en faveur de la lutte anticoloniale. Le nombre des Membres qui composaient l'Organisation des Nations Unies a plus que doublé en 17 ans et huit nouveaux territoires ont accédé à l'indépendance depuis un an seulement. Les Nations Unies ont joué un rôle fondamental dans l'accélération du processus d'indépendance en ce qui concerne le Burundi, le Rwanda, le Tanganyika et le Samoa-Occidental. Le processus d'accession à l'indépendance s'est fait dans l'ordre pour la Jamaïque, la Trinité et Tobago et l'Ouganda, ce qui est au crédit des dirigeants et du peuple du Royaume-Uni, aussi bien que de ceux des territoires intéressés. Le cas de l'Algérie a été unique, en ce sens que ce pays a accédé à l'indépendance après huit années d'une lutte amère et héroïque. Grâce à la sagesse politique et à la clairvoyance dont les chefs algériens et le gouvernement du président de Gaulle ont fait preuve dans leurs efforts pour mettre fin au drame algérien, l'aube de la liberté et de l'autodétermination s'est enfin levée sur l'Algérie. Une fois encore, nous félicitons toutes ces nouvelles nations pour leur accession à l'indépendance et nous leur souhaitons bonne chance pour la tâche encore plus difficile de leur développement économique et social.

162. Comme je l'ai déjà dit, le temps travaille pour la lutte anticoloniale, pour la justice, pour la liberté et pour la libre détermination. Le Comité des Dix-Sept a été chargé avec raison d'accélérer le processus de décolonisation. Il a examiné jusqu'ici 12 territoires et ses observations sur chacun d'eux figurent dans son rapport. Bien que plusieurs délégations aient déjà commenté les observations et constatations du Comité, ma délégation ne croit pas inutile de revenir sur ces conclusions.

163. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, la grande question est que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas jugé bon de prendre des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ce territoire. Une grande puissance comme la Grande-Bretagne, alléguant une convention constitutionnelle, s'est laissée aller à l'inaction, tandis qu'une infime minorité blanche continue de fouler aux pieds la destinée d'une grande majorité autochtone. Convaincue qu'une convention reste une convention tant qu'elle n'a pas été abrogée et que nous établirions un heureux précédent en la faisant abroger, ma délégation a voté en faveur des résolutions 1755 (XVII) et 1760 (XVII)

qui demandent à l'autorité supérieure d'abandonner sa politique d'inertie et d'assumer réellement ses responsabilités.

164. En ce qui concerne la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, après avoir examiné à fond la situation dans ces deux territoires et après avoir étudié les dépositions des pétitionnaires, le Comité spécial a confirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à la libre détermination et à l'indépendance nationale. Le Comité a aussi jugé bon de recommander la fixation de dates pour l'accession de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland à l'indépendance.

165. Il y a longtemps que l'Afrique du Sud manifeste son intention d'annexer les trois territoires dépendant du Haut Commissaire: le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland. Après avoir rappelé le droit inaliénable des peuples à l'indépendance, le Comité spécial a demandé à l'Assemblée générale de déclarer, malgré les objections des puissances occidentales, qu'une telle initiative aurait des conséquences graves et que toute tentative de porter atteinte d'une façon quelconque à leur intégrité territoriale serait considérée par l'Organisation des Nations Unies comme un acte d'agression qui viole la Charte des Nations Unies.

166. Le Comité a fait une étude détaillée des causes des troubles qui se sont produits à Zanzibar à la suite des élections générales de 1961. Le Gouvernement du Royaume-Uni est invité à favoriser l'harmonie et l'unité entre les divers éléments politiques de Zanzibar et à accélérer l'accession à l'indépendance.

167. Nous savons très bien que les entretiens qui ont eu lieu à Londres à l'automne de 1962 entre le Royaume-Uni et la Guyane britannique n'ont abouti à aucun résultat positif. Pour décourageant qu'il soit, cet échec ne doit pas nous faire perdre de vue l'objectif ultime. Le Comité a prié les gouvernements intéressés de reprendre immédiatement les négociations en vue d'aboutir à un accord sur la date de l'indépendance. Nous espérons que l'échec récent n'empêchera pas la reprise des négociations.

168. Le cas du Sud-Ouest africain est très grave. Ce territoire international se trouve menacé d'annexion par le Gouvernement sud-africain qui est totalement engagé dans une politique d'apartheid. Le Comité a conclu à ce sujet que le moment est venu pour les Nations Unies de prendre d'urgence des mesures pour empêcher l'annexion du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud et pour faire en sorte que la résolution 1514 (XV) soit appliquée au plus tôt. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par la Quatrième Commission [voir A/5310] et dont ma délégation s'honore d'être un des auteurs est fondé sur les constatations, conclusions et recommandations du rapport du Comité des Dix-Sept et du Comité du Sud-Ouest africain; il réaffirme la proclamation solennelle du droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

169. Le Comité a demandé à la Puissance administrante de prendre des mesures pour que le Kenya accède à l'indépendance le plus tôt possible.

170. Au sujet des malheureux territoires du Mozambique et de l'Angola, le Comité a réaffirmé à juste titre le droit des peuples à la libre détermination et à l'indépendance. La question de l'Angola sera examinée par l'Assemblée très prochainement et ma délégation a toujours pris sur cette question une

attitude ferme et claire. Nous exposerons de nouveau notre opinion lorsque le moment sera venu.

171. Ainsi, le point essentiel qui se dégage de l'étude du rapport est la réaffirmation des principes de l'égalité des nations et du droit inaliénable de tous les peuples à l'indépendance et à la libre détermination. Le Comité spécial, par son examen approfondi des problèmes en jeu, a confirmé la Déclaration de l'Assemblée [résolution 1514 (XV)] selon laquelle "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance". En effet, ma délégation estime qu'on remédiera plus vite et mieux à ce manque de préparation dans une atmosphère d'égalité et de liberté que dans l'atmosphère d'inertie mentale qui résulte de la domination étrangère.

172. Dans la plupart des cas, le Comité a recommandé l'octroi immédiat de l'indépendance et il a demandé aux puissances administrantes, à une ou deux exceptions près, de prendre les mesures nécessaires pour transférer effectivement tous pouvoirs aux peuples des territoires intéressés. Sur ces bases, la délégation de la Guinée a suggéré la fixation d'une date précise pour l'octroi de l'indépendance à tous les territoires et peuples dépendants. Plusieurs autres délégations en ont parlé. Bien qu'elle respecte l'esprit dans lequel cette suggestion a été faite, ma délégation estime qu'une telle mesure ne pourrait pas être appliquée à tous les territoires. Sans doute serait-il souhaitable de fixer une date précise pour l'accession à l'indépendance de certains territoires; il est même certain qu'une date limite devrait être décidée maintenant pour quelques-uns de ces territoires. La position de ma délégation est que, si l'Assemblée générale fixe une date limite, cette fixation devra s'entendre avec une certaine souplesse, car les circonstances peuvent être variables dans chaque cas et il faudra en tenir compte dans l'application pratique.

173. Avant de terminer, je dirai quelques mots des questions d'organisation. Nous approuvons dans son ensemble le rapport du Comité et nous sommes convaincus qu'il peut continuer à jouer un rôle très constructif dans l'accélération du processus de décolonisation. Dans l'introduction à son rapport annuel [A/5201/Add.1], le Secrétaire général par intérim a attiré notre attention sur la multiplicité des comités et sous-comités qui traitent de questions de même nature et il a suggéré que les travaux soient regroupés en un comité unique. Pour des raisons d'économies budgétaires et de coordination des travaux, plusieurs délégations ont approuvé cette suggestion. Ma délégation approuve elle aussi les vues du Secrétaire général par intérim et nous accorderons grande attention à toute proposition qui pourrait être faite à ce sujet. Pour le moment, on pourrait peut-être élargir la composition du Comité des Dix-Sept en tenant compte de la composition de tous les autres comités qui traitent de questions se rapportant au colonialisme. Le comité élargi pourrait, comme d'habitude, se diviser en sous-comités qui s'occuperaient de territoires particuliers.

174. En conclusion, on peut dire que nul n'ose plus aujourd'hui défendre le colonialisme au nom de quelque mission civilisatrice, ou sous tout autre prétexte. Ce fait même est déjà une arme puissante aux mains des forces anticoloniales. Une fois amorcés, les mouvements du cœur ne s'arrêtent plus. En outre, le

Comité a reçu l'appui de tous les Etats Membres, grands ou petits, coloniaux ou non. Toutes ses délibérations ont été marquées par la modération et l'absence de rancune, ce qui suffit à montrer que le colonialisme touche à sa fin. Quelques exceptions demeurent, quelques vestiges du colonialisme subsistent encore, particulièrement dans les territoires où de puissants intérêts pétroliers ou miniers et la présence de nombreux colons blancs s'ajoutent à la domination coloniale. Dans l'ensemble, tout un continent est devenu majeur et nous nous trouvons au seuil d'une ère nouvelle qui ne connaîtra pas la discrimination entre les hommes.

175. M. MALALASEKERA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Ma délégation n'est pas intervenue plus tôt dans la discussion générale sur les travaux du Comité des Dix-Sept parce que notre opinion sur l'ensemble de la question du colonialisme est bien connue. Ma déclaration sera d'ailleurs brève. Nous désirons simplement dire quelques mots au sujet des travaux du Comité et du rapport soumis à notre examen [A/5238].

176. Dans cette discussion, on a soulevé certaines questions concernant la composition numérique du Comité, ses méthodes de travail et la portée de ses activités. On a parlé à plusieurs reprises de la fixation d'une date limite pour la liquidation définitive du colonialisme.

177. Ma délégation tient d'abord à rendre hommage au Comité qui, sans avoir bénéficié d'aucune expérience passée, a su trouver les méthodes qui conviennent le mieux à son action. Chaque fois qu'il le pouvait, le Comité s'est efforcé de prendre ses décisions par accord unanime. Certes, dans tout organe des Nations Unies, l'unanimité est souhaitable, pourvu que ce soit avec l'idée d'arriver à des résultats positifs. Quand la possibilité d'arriver à des résultats positifs est en jeu, unanimité ne peut pas et ne doit pas devenir synonyme de paralysie: il ne faut pas qu'une sorte de droit de veto s'oppose à des décisions prises par moins que la totalité des membres d'un organe. En fait, nous doutons qu'un comité des Nations Unies créé par l'Assemblée générale puisse, selon la Charte, renoncer au principe démocratique des décisions prises à la majorité des voix. Nous devons nous rappeler à ce propos que le Comité spécial est avant tout un organe chargé de l'application de la Déclaration sur le colonialisme [résolution 1514 (XV)]. Ce sont donc des fonctions quasi exécutives qu'il exerce, surtout si l'on considère l'urgence qui s'attache à son action. La tâche qui lui est assignée est vaste et difficile. Il faut donc lui laisser une grande liberté d'action pour l'établissement des meilleures méthodes d'élaboration rapide de ses recommandations à l'Assemblée.

178. C'est pourquoi ma délégation appuie sans réserve la ligne de conduite suivie par le Comité qui a appliqué une procédure très libérale pour l'audition des pétitionnaires, surtout ceux qui réclament la liberté des peuples au nom desquels ils parlent. C'est aussi la raison pour laquelle ma délégation souhaiterait que le Comité spécial ait toute latitude de se rendre dans les régions relevant de son mandat chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

179. Lorsqu'on réfléchit aux droits et aux devoirs du Comité des Dix-Sept, il importe de ne pas oublier qu'il a reçu le mandat le plus large qui ait jamais été donné à un organe exécutif des Nations Unies. C'est le mandat découlant d'une Déclaration adoptée à une

majorité écrasante par les Nations Unies et ayant le formidable soutien de l'opinion publique mondiale.

180. De même, en ce qui concerne l'ordre de priorité, le Comité a déjà donné des preuves de sa sagesse en décidant d'examiner en priorité les colonies qui subsistent encore en Afrique; en effet, c'est en Afrique que le colonialisme défend ses dernières positions et qu'il espère même réussir à opérer une contre-offensive.

181. A en juger par les craintes exprimées devant l'Assemblée, par de nombreux signes et par l'attitude rien moins que satisfaisante souvent adoptée par les puissances métropolitaines dans les territoires, l'expression "néo-colonialisme" n'est plus un simple euphémisme; elle désigne un processus réel qui, lentement, insidieusement, derrière la fumée et le vacarme de la guerre froide, est en train de devenir une grande cause de conflits qui s'enflent jusqu'à prendre les dimensions d'un choix entre la guerre et la paix. Fort heureusement, le Comité des Dix-Sept a été alerté par les signes avant-coureurs de la tempête menaçante et il saura, j'en suis sûr, faire appel au Conseil de sécurité s'il est nécessaire.

182. Comme on l'a souligné maintes fois, le Comité spécial tient entre ses mains le sort d'une cinquantaine de millions d'êtres humains qui sont encore privés du droit de libre détermination consacré par la Charte. C'est donc une terrible et solennelle responsabilité que le Comité a assumée. Mais il ne s'agit pas seulement des hommes. A notre époque, tout territoire qui n'est pas libéré devient un point stratégique en puissance qui attire à lui les forces de conflit actuellement déchaînées dans le monde. Par exemple, même si les colonies de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe ne comprenaient que la moitié de leur population actuelle, leur importance dans l'équilibre mondial des puissances n'en serait pas diminuée. Par conséquent, ce ne sont pas seulement les hommes, mais aussi les territoires qui sont en jeu.

183. C'est pourquoi, si le facteur humain a une importance primordiale et même sacrée, les régions soumises au régime colonial ont elles aussi une importance capitale. Ce ne sont pas seulement les peuples que nous devons libérer, mais aussi leurs patries. Les hommes et leur pays forment une unité indivisible.

184. J'ajouterai encore quelques mots sur cette question capitale. Il s'agit du domaine où des intérêts économiques vitaux sont en jeu pour les puissances coloniales. On en déduit qu'il doit nécessairement y avoir conflit entre ces vastes intérêts économiques et la liberté des peuples. Ma délégation est d'avis que ce conflit n'est pas inéluctable. Au contraire, une association peut même s'établir, à condition qu'elle repose sur la reconnaissance de la souveraineté nationale. Lorsque des intérêts économiques vitaux sont en jeu, les dirigeants des grands combinats industriels et commerciaux devraient être les premiers à comprendre qu'il n'est pas de bonne politique — et que c'est même faire preuve d'un bien mauvais sens des affaires — de risquer ces intérêts en les opposant à une évolution irrésistible. Celui dont la maison présente un danger d'incendie devrait être le dernier à s'opposer à la création d'un corps de pompiers.

185. En insistant sur cette idée de priorité, ma délégation n'a pas l'intention d'exclure d'autres territoires qui luttent actuellement pour leur liberté,

comme la Guyane britannique qui, même selon les critères colonialistes, est certainement prête aujourd'hui à recevoir son indépendance sans qu'on la lui marchandé davantage.

186. Un mot encore au sujet des dates limites. Dans son principe même, une telle expression contredit en quelque sorte la Déclaration sur le colonialisme. Mais nous sommes certains que M. Telli, représentant de la Guinée, lorsqu'il a proposé [1169ème séance] de fixer au 24 octobre 1963 la date limite pour l'accession des colonies à l'indépendance, ne songeait nullement à prévoir un délai qui retarderait l'indépendance immédiate qui est réclamée, car chaque jour de prolongation du colonialisme est un jour de trop, dans un monde où des hommes s'élancent vers les étoiles sur les ailes de la liberté, tandis que d'autres restent enchaînés dans les ténèbres de l'esclavage. Nous demandons aux puissances métropolitaines de faire l'effort de volonté et de clairvoyance nécessaire pour se mettre au rythme du mouvement de libération en Afrique. Parallèlement, ma délégation estime que le Comité spécial devrait s'efforcer, dans ses recommandations, d'établir la date qui, à son avis et à la lumière des faits, serait à retenir pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire particulier.

187. Nous exprimons notre confiance pleine et entière au Comité spécial qui va maintenant devoir affronter une année difficile au cours de laquelle, nous en sommes sûrs, de nombreux autres peuples actuellement coloniaux se joindront aux nations libres et entreront à l'Organisation mondiale.

Organisation des travaux de l'Assemblée

188. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme je l'ai annoncé, je désire mettre l'Assemblée au courant de l'état de nos travaux sur les questions qui doivent être discutées en séance plénière.

189. L'Assemblée a commencé le 7 novembre 1962 l'examen de la question qui en est actuellement à la discussion générale. Après un débat sur la procédure qui a eu lieu le 7 novembre, la discussion générale s'est ouverte le 9 novembre, il y a donc deux semaines. Cependant, nous n'avons pu tenir que sept séances plénières pour la discussion générale pendant ce temps. Jusqu'à présent, nous avons entendu 27 orateurs dans la discussion générale. Je crois que la liste des orateurs qui désirent parler dans la discussion générale comprend encore plus de 30 noms.

190. Il se peut que certains représentants décident de ne pas prendre la parole dans la discussion générale soit parce que d'autres auront déjà dit ce qu'ils voulaient dire, soit peut-être parce qu'ils préféreront intervenir dans la discussion détaillée des projets de résolution plutôt que dans la discussion générale. Bien entendu, c'est à eux d'en décider. Quoi qu'il en soit, vu le travail qui nous reste à faire pour ce qui est des questions qui doivent être discutées en séance plénière et aussi pour ce qui est des projets de résolution qui nous seront présentés par les commissions ou comités, je suis assez inquiet de constater que les travaux des séances plénières prennent un retard sérieux par rapport à l'emploi du temps que j'avais prévu. Nous devrions donc envisager de tenir des séances du soir à partir de la semaine prochaine.

191. Je ferai remarquer spécialement aux représentants qu'étant donné que la question en cours

d'examen est maintenant en discussion depuis 16 jours ceux d'entre eux qui désirent parler dans la discussion générale sont présumés être prêts à le faire et à prendre la parole lorsque leur tour viendra, selon l'ordre dans lequel ils sont inscrits sur la liste des orateurs. Naturellement, ceux d'entre eux qui, pour une raison quelconque, préféreraient prendre la parole plus tard qu'il n'est prévu sur la liste peuvent s'arranger avec les représentants des autres délégations pour intervertir leur tour de parole. Si le Secrétariat est avisé du changement en temps voulu, il en sera tenu compte. Sinon, je crois que l'Assemblée estimera qu'il est légitime, lorsque la parole est donnée à un représentant mais qu'il n'est pas prêt à la prendre, de considérer qu'il ne désire pas intervenir dans la discussion générale, mais

préfère réserver ses observations ou suggestions pour plus tard, lors de la discussion des projets de résolution.

192. J'ajouterai encore ceci: toujours en vue de gagner du temps, il se peut que je juge souhaitable, sous réserve bien entendu que l'Assemblée générale approuve ma suggestion, de faire commencer la discussion générale sur l'Angola avant la fin de la discussion de la présente question. J'espère donc que les représentants commenceront à se préoccuper de leur participation à la discussion générale sur l'Angola, qui pourrait commencer, si nous sommes pressés par le temps, avant la fin de la discussion de la question en cours.

La séance est levée à 18 h 15.